



C O M M U N E D E V E R L I N G H E M

---

C O N S E I L M U N I C I P A L  
D U J E U D I 1 9 D E C E M B R E 2 0 2 4

P R O C E S - V E R B A L

# O R D R E   D U   J O U R

Désignation d'un secrétaire de séance .....	4
Communications de Monsieur le Maire .....	4
Adoption du procès-verbal de la séance du 3 octobre 2024.....	7
Compte rendu des décisions prises par Monsieur le Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales .....	7
Question n° 1 : Décision Modificative n°2. ....	11
Question n° 2 : Autorisation à Monsieur le Maire pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025 (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent). ....	12
Question n° 3 : Adoption des tarifs des concessions de terrain, de columbarium, dépôt d'urne cinéraire et dispersions de cendres funéraires au cimetière communal à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2025. ....	14
Question n° 4 : Adoption des tarifs de location des salles municipales à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2025. ....	17
Question n° 5 : Adoption des tarifs d'inscription aux Accueils de Loisirs Sans Hébergement à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2025.....	19
Question n° 6 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer une convention d'attribution de subvention d'investissement avec la Métropole Européenne de Lille pour l'installation d'une chaufferie biomasse et d'un réseau de chaleur technique dans le cadre des travaux de rénovation de la salle de sport du complexe sportif R. Werquin. ....	21
Question n° 7 : Signature d'une convention tripartite entre la Commune de Verlinghem, la Commune de Lompret et l'Association Développement Musique - Subvention annuelle à l'Association Développement Musique.....	24
Question n° 8 : Admission en non-valeurs de créances irrécouvrables. ....	26
Question n° 9 : Diminution provisoire du loyer du commerce L'Ilot Marché (immeuble 5 bis rue du Chêneau).....	27
Question n° 10 : Lancement d'une souscription publique dans le cadre de travaux de restauration de vitraux et de statues à l'église Saint-Chrysole. Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer une convention avec la Fondation du Patrimoine. ....	28
Question n° 11 : Création de postes d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité et autorisation de recrutement. ....	30
Question n° 12 : Organisation des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) : périodes et modalités de fonctionnement 2025.....	31
question n° 13 : Cession de la tondeuse autoportée John Deere dans le cadre de l'acquisition d'une nouvelle tondeuse. ....	33
Questions diverses.....	35
Annexe – Délibérations adoptées .....	36

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi dix-neuf décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Verlinghem s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry BONTE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le douze décembre deux mil vingt-quatre, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi.

<b>Nombre de conseillers en exercice :</b>	19
<b>Quorum :</b>	10

<b>Étaient présents</b>		
<b>Prénom – Nom</b>	<b>Fonction</b>	<b>Observations</b>
M. Thierry BONTE	Maire	
M. Benoît BOUREL	1 <sup>er</sup> Adjoint au Maire	
Mme Anne GOFFAUX	2 <sup>ème</sup> Adjointe au Maire	
M. Damien DELAIRE	3 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire	
Mme Gaëlle COMBRIS	4 <sup>ème</sup> Adjointe au Maire	
M. Philippe BUISINE	5 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire	
Mme Dominique QUINART	Conseillère Municipale	
M. Bruno POLLEZ	Conseiller Municipal	
M. Christophe GAQUIERE	Conseiller Municipal Délégué	
Mme Elsa BLANQUART	Conseillère Municipale Déléguée	
Mme Capucine MAYEUR	Conseillère Municipale	
M. Grégoire HAMY	Conseiller Municipal	
Mme Christiane MEURILLON	Conseillère Municipale	
M. Éric FORESTIER	Conseiller Municipal	
M. Antoine CREPIN	Conseiller Municipal	
Mme Virginie HUGBART-DELANNOY	Conseillère Municipale	
M. Bernard DECLERCK	Conseiller Municipal	

<b>Étaient absents</b>		
<b>Prénom – Nom</b>	<b>Fonction</b>	<b>Observations</b>
Mme Nathalie MASSON	Conseillère Municipale	Pouvoir à Mme Dominique QUINARD
Mme Annick GOUSSEN	Conseillère Municipale	Pouvoir à M. Eric FORESTIER

<b>Secrétaire de Séance</b>	M. Grégoire HAMY
-----------------------------	------------------

<b>Personnes admises à participer à la séance</b>	M. Philippe GOSSELIN, Directeur Général des Services
---	--

**Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer. Monsieur le Maire ouvre la séance.**

## **Monsieur Thierry BONTE**

C'est parti ! On peut y aller, Monsieur GOSSELIN ? Je vous souhaite la bienvenue. Bonsoir à toutes et à tous. Merci d'être là pour notre dernier Conseil municipal de cette année 2024 qui, vous le conviendrez, a été bien remplie.

Je voudrais juste, avant de commencer ce Conseil, avoir une pensée pour Mayotte. Je pense très souvent aux élus. Je pense bien entendu aux habitants, mais imaginez, quelquefois, on a des petits sujets, dans Verlinghem, à traiter ; moi, je pense beaucoup aux pompiers, aux policiers, aux élus qui doivent être actuellement sur des choses qui sont élémentaires, c'est-à-dire donner de l'eau aux gens, donner un petit peu d'électricité et un petit peu de nourriture. Pensons à eux ce soir, parce qu'ils vivent une période qui n'est pas facile. Je pense que je vous proposerai, avec votre accord, de leur venir en aide. Alors, ça a été un peu court pour ce Conseil municipal, mais je pense qu'on prendra collectivement une initiative pour le prochain conseil municipal, notamment pour Mayotte. Pensons à eux. Ils vont avoir un Noël difficile. Je pense qu'on peut leur envoyer plein de bonnes énergies.

On est tous là, sauf Nathalie qui a donné pouvoir à Dominique, et Annick qui a donné pouvoir à Éric.

## **DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

---

### **Monsieur Thierry BONTE**

On va désigner un secrétaire de séance. Si vous en êtes d'accord, je propose Grégoire, pour être un peu innovant en cette fin d'année 2024. C'est bon pour toi, Grégoire ? C'est bon pour vous ?

## **COMMUNICATIONS DE MONSIEUR LE MAIRE**

---

### **Monsieur Thierry BONTE**

Quelques communications. Il s'est passé beaucoup de choses. Vous savez qu'on approche de Noël, et le mois de décembre et Noël, c'est une période bien dense, mais il s'est passé plein de choses depuis notre dernier Conseil municipal. On a eu deux marchés thématiques. Quelques mots, Elsa ? Ça a bien fonctionné.

### **Madame Elsa BLANQUART**

Bonsoir. En effet, deux marchés solidaires qui ont été organisés par la Commission économique, vie agricole. Ces deux marchés se sont déroulés avec la participation et en lien avec l'Association des familles. Le marché d'Octobre Rose a réuni dix créateurs, plus trois associations présentes pour mener des actions pour récolter de l'argent pour Octobre Rose. Nous avons reversé 750 euros grâce aux actions, et à certains créateurs qui ont également participé à ce don.

Le marché a été aussi l'occasion d'organiser le premier défilé des Allumoirs avec les enfants des deux écoles. Ce défilé existait il y a longtemps à Verlinghem et il a été remis au goût du jour cette année. On poursuivra cette organisation et ce défilé très sympathique pour les enfants et pour nous aussi.

On a mis en place également le troisième marché de Noël, le 6 décembre au profit du Téléthon. Les premières années, il y avait 7-8 créateurs, cette année, il y en avait 18. Le marché s'est agrandi et nous avons récolté 1 500 euros cette année qui vont être reversés demain au Téléthon. C'est l'Association des familles qui organise cette remise de don au Téléthon avec l'ensemble des associations qui ont participé aux actions menées pour avoir ces dons.

Je voudrais les remercier ces associations parce que, sans elles, il n'y aurait pas l'ensemble des actions. Évidemment, l'Association des familles que je viens de citer ; il y avait également Verlinghem-foot, le Syndicat agricole, l'APEL Sainte-Marie, le Tennis et le Conseil municipal des jeunes. Les jeunes ont été très impliqués dans ces deux marchés, ont fait de belles choses et se sont investis énormément. Merci beaucoup pour toutes ces actions menées au profit des marchés solidaires.

### **Monsieur Thierry BONTE**

Merci Elsa. Je rebondis sur ce que tu dis. Les jeunes s'investissent il n'y a pas que le Conseil municipal des jeunes. Il y a surtout le Conseil municipal des jeunes. Gaëlle, toi qui animes, entre autres, cette partie.

### **Madame Gaëlle COMBRIS**

Je suis très contente, très heureuse de voir que les enfants sont présents à Verlinghem, de plus en plus. C'est, je pense, impulsé par le passeport du civisme qu'on a mis en place avec la Commission enfance et Nathalie MASSON, depuis maintenant trois ans. Ils sont tous au rendez-vous avec l'action du 1<sup>er</sup> novembre, bien entendu, la commémoration, et ensuite dans les marchés, dans les actions avec les aînés. Au goûter des aînés, au loto des aînés, on les a vus et puis, lors de la distribution des colis de Noël. Un grand merci vraiment aux écoles. Les directeurs et les enseignants jouent le jeu parce que c'est grâce à eux aussi que tout marche comme ça et tout roule. Les enfants s'impliquent. Notre volonté était de donner une petite graine aux enfants pour qu'ils s'engagent. Je crois qu'on peut être contents.

### **Monsieur Thierry BONTE**

On peut le célébrer. Merci à vous deux. Vous avez vu aussi qu'il y a des chantiers, il y a des travaux à Verlinghem. On est rentré dans le vif du sujet, depuis maintenant plusieurs semaines, au niveau de la salle. Philippe, tu peux nous en dire quelques mots ? La salle de sport, bien entendu.

### **Monsieur Philippe BUISINE**

Effectivement, je peux dire quelques mots sur la salle de sport. Elle avance plutôt pas mal. On a fini toute la partie toiture. Sur la partie salle de sport, la membrane et les supports pour recevoir les panneaux photovoltaïques ont été installés. Ensuite, sur la partie vestiaire et toute la partie technique nouvelle, des bacs acier, c'est-à-dire qu'on n'a plus d'eau qui arrive à l'intérieur. Il y a quelques petites fenêtres qui commencent à être mises sur la partie vestiaire. En janvier, on aura donc toute la partie, ce qu'on appelle les murs-rideaux qui vont remplacer les vieux polycarbonates, qui vont arriver ; il y en a pour trois semaines. En théorie, en février ou mi-février, on devrait, ce qu'on appelle hors d'eau, hors d'air, c'est-à-dire avoir une enceinte fermée pour ensuite enchaîner sur les parties plâtrerie, électricité. On devrait tenir un planning autour de fin avril, début mai.

### **Monsieur Thierry BONTE**

Si la météo était plutôt favorable, elle ne nous a pas ralentis. C'est bien de célébrer un chantier qui ne prend pas de retard.

### **Monsieur Philippe BUISINE**

Globalement, ça se passe bien avec le foot puisqu'on a mis en place des moyens qui permettent au foot de continuer à fonctionner comme il faut, ne pas être trop dans la boue et ne pas avoir trop de coactivité entre le chantier et le stade.

### **Monsieur Thierry BONTE**

Ça se passe bien. Et puis, il y a aussi le quartier des Fleurs qui avance et qui va se terminer à peu près en février, je pense.

### **Monsieur Philippe BUISINE**

Le quartier des Fleurs, effectivement. Ça devait se terminer pour décembre, ils ont pris un peu de retard, lié notamment à des sujets d'enfouissement de réseau où Orange n'est pas tout à fait réactif sur le sujet.

La place des Rosiers est terminée, il faudra qu'on la végétalise. Ensuite, cette semaine, la rue des Bleuets a été aussi macadamisée. Ces deux rues ont retrouvé un peu leur vie au niveau des Verlinghemmois. Va arriver la rue des Lilas et ensuite, il va y avoir toute la partie marquage des sols et définition des zones douces, c'est-à-dire où les voitures se garent, où les poussettes passent. Tout ça arrivera normalement fin janvier, début février.

### **Monsieur Thierry BONTE**

Merci. Juste pour être complet sur les travaux, il y a aussi le chemin de la Phalecque qui a commencé, sans incidence pour l'instant sur la rue de Lambersart. Les incidences, ce sera plutôt au mois de mars-avril.

### **Monsieur Philippe BUISINE**

Oui, on est sur mi-février à courant mai pour notamment, la rue de Lambersart qui va être divisée en deux, sur deux phases pour créer le rond-point qui sera juste après la Roseraie. Quelques bouchons en perspective. C'est le moment d'utiliser le vélo si vous le pouvez, on ira plus vite qu'en voiture.

### **Monsieur Thierry BONTE**

Sachant qu'elle ne sera jamais coupée.

## **Monsieur Philippe BUISINE**

Non, il y aura toujours un système de feu qui permettra de passer chacun son tour, et ce sera magique.

## **Monsieur Thierry BONTE**

Merci, Philippe. Aussi une bonne nouvelle qu'on attend depuis maintenant de nombreux mois, le chantier du Bois va commencer, Benoît. On n'a jamais été aussi proche.

## **Monsieur Benoît BOUREL**

Oui, c'est le début de l'aboutissement d'un long process, je vous le rappelle, qui a commencé en 2019, avec l'acquisition du bois de Verlinghem par la MEL qui a souhaité l'ouvrir au public. On a beaucoup travaillé avec la MEL sur la démarche de concertation avec les habitants. En 2021, plus de 200 personnes ont participé à des visites sensibles dans le bois, à des ateliers pour apporter leur contribution, notamment aux usages, aux desseins des cheminements dans le bois. Une exposition a eu lieu en septembre 2023.

Ensuite, la MEL a pris le temps qu'il fallait pour écrire des cahiers de charges, consulter les entreprises. On en arrive, aujourd'hui, fin d'année 2024 et surtout à 2025, les premiers travaux vont débiter à la mi-janvier 2025. Ça va être des premiers travaux d'aménagement et notamment d'abattage d'arbres qui présentent des problèmes sanitaires. Comme on va rouvrir des cheminements, des drèves, il faudra éliminer certains arbres qui risquent de tomber sur les gens. C'est nécessaire pour ouvrir certains espaces parce que le bois va faire l'objet d'aménagements visant à recréer des clairières pour amener de la lumière, diversifier la végétation.

Je rappelle que l'objectif global, c'est à la fois de préserver la biodiversité, les habitats naturels du bois tout en ouvrant au public et en permettant de découvrir cet espace naturel.

Ça démarre à la mi-janvier. On vous donnera d'autres informations assez rapidement sur le calendrier des travaux.

## **Monsieur Thierry BONTE**

Merci, Benoît. Sachez que la voie principale d'accès, ça va être l'allée du Tournebride. Sachez aussi qu'on est très attentif au fait que la salle du Tournebride, pas mal louée pendant ce temps-là, reste accessible bien entendu. C'est complètement intégré.

Juste une précision, le bois, c'est plus d'un million d'investissements de la MEL pour tout le chantier global. C'est quelque chose d'important. Vous savez qu'on est en train de travailler sur un autre site sur Verlinghem, identifié dans le cadre des Portes des Belles Terres, la base de loisirs. Pour la base de loisirs, ça va être 500 000 euros d'investissements avec une délégation parce que la MEL est propriétaire du Bois de Verlinghem, ce qui n'est pas le cas de la base. Il y a un terme technique, c'est une superposition d'affectations. C'est le terme technique. Ensuite, de façon très concrète, ça veut dire qu'on va donner en gestion une partie de la base, celle qui est boisée, le verger. Tout ce qui sera activités, parking, et tout ça, restera sous le contrôle et l'animation unique de la base de loisirs. On a une réunion cette semaine qui vient acter tous les aménagements qu'il va y avoir là-bas. Ça va être très bénéfique.

On a quand même de la chance. Je pense que la Porte des Belles-Terres, c'est plus de 13 ou 14 communes concernées. Les deux premiers sites seront aménagés à Verlinghem. Le premier, ce sera le bois et ensuite, dans la foulée, la base de loisirs.

Quand je vous dis 1,2 million, ce n'est pas une estimation, c'est quelque chose qui est passé en bureau délibératif à la MEL, donc c'est quelque chose qui a été acté. On a de la chance. On a attendu longtemps notre chance.

Oui, Benoît.

## **Monsieur Benoît BOUREL**

Je pense qu'on a oublié de préciser que les travaux dans le bois vont s'étaler de janvier 2025 à début 2026. Les travaux se font principalement pendant les périodes hivernales, automne-hiver ; une partie des travaux sur l'hiver 2024-25 et une partie des travaux sur l'hiver 2025-26. Rendez-vous au printemps 2026 normalement pour la réception du bois.

## **Monsieur Thierry BONTE**

On reste là-dessus. On nous l'a confirmé encore la semaine dernière. Ce sera premier semestre 2026. Merci beaucoup pour le bois.

Et puis, comme je vous parlais de Noël, il y a un spectacle après-demain, mon cher Damien.

## **Monsieur Damien DELAIRE**

Bonsoir à tous. Effectivement, on va rester dans l'esprit de Noël, après l'inauguration du traîneau du Père Noël à côté de la boîte aux lettres. Ce spectacle de Noël, proposé par la municipalité et l'association Les Arts-Gusses s'intitule, cette année, vous avez pu voir cette magnifique affiche, « Une chanson pour le Père Noël » et se déroulera à la salle du Tournebride ce samedi 21 décembre à partir de 16 heures.

C'est exceptionnel parce que, cette année, c'est la première représentation de ce spectacle pour les petits et les grands enfants. C'est une comédie clownesque avec Monsieur XAGO et une partie musicale avec le chanteur Jef KINO. C'est déjà complet, 116 inscriptions. Le Père Noël sera présent également pour la distribution des coquilles avec ses lutins. Il y aura une séance de shooting pour les enfants. Un cadeau de Noël inoubliable.

## **Monsieur Thierry BONTE**

Et puis, il y a les coquilles, demain, dans les écoles. Je pense que c'est Elsa et Gaëlle qui sont à la baguette, pour distribuer les coquilles demain à Gutenberg et à Sainte-Marie.

La rétro arrive. Elle est imprimée, elle est arrivée, donc vous allez bientôt la distribuer. Dedans, vous aurez, bien entendu, comme chaque année, le calendrier des festivités de Verlinghem sur 2025, la carte de vœux et aussi l'invitation aux vœux.

Je vous précise, les vœux, cette année, se déroulent à Chanterelle, toujours à 17h30 et ce sera samedi 11 janvier. Un lieu exceptionnel parce que vous vous doutez bien que dans la salle de sport, ce n'est pas possible. On avait envisagé aussi la salle de tennis, mais c'était beaucoup trop contraignant, notamment pour la chauffer. On a tous fait le choix d'aller à la Chanterelle.

Voilà pour ces quelques communications.

## **ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 3 OCTOBRE 2024**

---

### **Monsieur Thierry BONTE**

Vous avez été destinataires du procès-verbal de notre dernier Conseil du 3 octobre. Est-ce que vous avez des remarques ? Merci beaucoup, je considère qu'il est adopté.

## **COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

---

### **Monsieur Thierry BONTE**

Quelques comptes rendus de décisions que j'ai prises dans le cadre de mes délégations :

- Décision n° 2024-20 du 3 octobre 2024 portant conclusion d'un avenant n° 1 au marché de travaux pour la rénovation de la salle de sport, des vestiaires du CCA et de la chaufferie des bâtiments communaux, lot n° 7 Chauffage-ventilation-plomberie-sanitaire, avec la société Ramery Énergies Agence Thermique à Templemars, pour un montant de 649,76 € HT.

Tout à l'heure, Philippe parlait d'assurer une bonne continuité des activités du foot, c'est tout simplement permettre, tout ce qui est club house, lavage des maillots et tout ça, d'avoir de l'eau. C'était en fait tirer une ligne d'eau pour cette partie-là pour le football.

Également pour le football :

- Décision du 14 octobre 2024 d'un avenant n° 1 toujours sur le même marché de travaux, mais pour le lot n° 2 Gros-Œuvre, avec la société Boulet à Azincourt et pour un montant de 25 833,48 € hors taxes.

Ça concernait des vestiaires temporaires supplémentaires. Il y en avait trois initialement, il y en a cinq. Trois, c'était trop court, notamment quand le club de foot reçoit, c'était véritablement trop court. Surtout, on s'est vite aperçu que le chemin qui était dans l'herbe ne pouvait pas rester en l'état, donc il y a eu un aménagement d'un cheminement en schiste pour accéder aux installations de football.

## Monsieur Thierry BONTE

- Décision très importante du 26 novembre 2024 portant attribution à la société Satelec à Tourcoing, qui était déjà titulaire du précédent marché, du marché de rénovation, de maintenance et d'exploitation des installations d'éclairage public et connexes. C'est pour une durée de 6 ans du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2030 et vous avez le détail avec les différentes parties, les différents postes.

Je ne vais pas, bien entendu, vous lire toutes les années parce que, sinon on va arriver à Noël beaucoup plus rapidement que prévu.

Le poste G0, c'est tout le traitement administratif ou tout le traitement de gestion de marché, pour un montant TTC global, pour les cinq années, de 98 208 €.

Ensuite, vous avez les postes G2-1 et G2-1, maintenance éclairage public et maintenance éclairage sportif pour un total de 30 168 pour G2-1 et 8 841,60 TTC pour les G2-2.

Le G2-3, tout ce qui concerne les illuminations festives et un total pour les cinq années de 64 008 € HT.

Un poste G3, les travaux non programmés. C'est une enveloppe annuelle de 5 000 € pour ce qui n'était pas prévu au niveau du marché

Ensuite, le G6-1 et G6-2, la modernisation éclairage public et modernisation de l'éclairage sportif.

Vous savez qu'a été engagé depuis maintenant plusieurs années, le passage aux LED. De mémoire, on a 713 points lumineux à Verlinghem et il y en a à peu près un petit 420-430 qui sont déjà réalisés. Très concrètement, le passage aux LED nous fait diminuer notre consommation de façon tout à fait significative. On arrivera à la fin de tout le parc d'éclairage à la fin de ce marché.

Je ne sais pas si je vous ai dit, G6-1, modernisation éclairage public : 153 566,29 TTC ; et pour le G6-2 : 86 246,40. Il y a un coût global de l'offre pour tous les postes et pour les cinq années de 477 038,29 € HT.

### 1.1. Poste « G0 »

Pour les prestations au titre du poste « G0 » - Gestion du marché » les prix sont forfaitaires.

Les rémunérations forfaitaires seront ajustées, révisées et payées conformément aux dispositions du CCAP.

Poste G0	Montant H.T.	T.V.A. 20 %	Montant T.T.C.
Année 1	14 040.00 €	2 808.00 €	16 848.00 €
Année 2	13 740.00 €	2 748.00 €	16 488.00 €
Année 3	13 740.00 €	2 748.00 €	16 488.00 €
Année 4	13 500.00 €	2 700.00 €	16 200.00 €
Année 5	13 500.00 €	2 700.00 €	16 200.00 €
Année 6	13 320.00 €	2 664.00 €	15 984.00 €
<b>TOTAUX</b>	<b>81 840.00 €</b>	<b>16 368.00 €</b>	<b>98 208.00 €</b>



## 1.2. Postes « G2-1 » et G2-2 »

Pour les prestations au titre des postes « G2-1 – Maintenance éclairage public » et « G2-2 Maintenance éclairage sportif et MEV » les prix sont forfaitaires.

Les rémunérations forfaitaires seront ajustées, révisées et payées conformément aux dispositions du CCAP.

Poste G2-1	Montant H.T.	T.V.A. 20 %	Montant T.T.C.
Année 1	4 500.00 €	900.00 €	5 400.00 €
Année 2	4 368.00 €	873.60 €	5 241.60 €
Année 3	4 176.00 €	835.20 €	5 011.20 €
Année 4	4 176.00 €	835.20 €	5 011.20 €
Année 5	4 020.00 €	804.00 €	4 824.00 €
Année 6	3 900.00 €	780.00 €	4 680.00 €
<b>TOTAUX</b>	<b>25 140.00 €</b>	<b>5 028.00 €</b>	<b>30 168.00 €</b>

Poste G2-2	Montant H.T.	T.V.A. 20 %	Montant T.T.C.
Année 1	708.00 €	141.60 €	849.60 €
Année 2	4 020.00 €	804.00 €	4 824.00 €
Année 3	708.00 €	141.60 €	849.60 €
Année 4	708.00 €	141.60 €	849.60 €
Année 5	708.00 €	141.60 €	849.60 €
Année 6	516.00 €	103.20 €	619.20 €
<b>TOTAUX</b>	<b>7 368.00 €</b>	<b>1 473.60 €</b>	<b>8 841.60 €</b>

## 1.3. Poste « G2-3 »

Pour les prestations au titre des postes « G2-3 – Illuminations festives » les prix sont forfaitaires.

Les rémunérations forfaitaires seront ajustées, révisées et payées conformément aux dispositions du CCAP.

Poste G2-3	Montant H.T.	T.V.A. 20 %	Montant T.T.C.
Année 1	8 890.00 €	1 778.00 €	10 668.00 €
Année 2	8 890.00 €	1 778.00 €	10 668.00 €
Année 3	8 890.00 €	1 778.00 €	10 668.00 €
Année 4	8 890.00 €	1 778.00 €	10 668.00 €
Année 5	8 890.00 €	1 778.00 €	10 668.00 €
Année 6	8 890.00 €	1 778.00 €	10 668.00 €
<b>TOTAUX</b>	<b>53 340.00 €</b>	<b>10 668.00 €</b>	<b>64 008.00 €</b>

## 1.4. Poste « G3 »

Pour les prestations au titre des postes « G3 – Travaux non programmés » les prestations seront rémunérées, par application du Bordereau des Prix Unitaires « G3 » sur les quantités réellement exécutées.

Pour information, une provision de 5 000.00 € H.T. / an est allouée pour gérer ce poste. Cette provision sera utilisée au fur et à mesure des besoins.

Les rémunérations forfaitaires seront ajustées, révisées et payées conformément aux dispositions du CCAP.

### 1.5. Postes « G6-1 » et G6-2 »

Pour les prestations au titre des postes « G6-1 – Modernisation Eclairage public » et « G6-2- Modernisation éclairage sportif » les prix sont forfaitaires.

Les rémunérations forfaitaires seront ajustées, révisées et payées conformément aux dispositions du CCAP.

Poste G6-1	Montant H.T.	T.V.A. 20 %	Montant T.T.C.
Année 1	43 404.22 €	8 680.84 €	52 085.06 €
Année 2	22 011.13 €	4 402.23 €	26 413.36 €
Année 3	11 370.97 €	2 274.19 €	13 645.16 €
Année 4	30 915.60 €	6 183.12 €	37 098.72 €
Année 5	20 269.99 €	4 054.00 €	24 323.99 €
Année 6	- €	- €	- €
<b>TOTAUX</b>	<b>127 971.91 €</b>	<b>25 594.38 €</b>	<b>153 566.29 €</b>

Poste G6-2	Montant H.T.	T.V.A. 20 %	Montant T.T.C.
Année 1	- €	- €	- €
Année 2	- €	- €	- €
Année 3	39 696.00 €	7 939.20 €	47 635.20 €
Année 4	- €	- €	- €
Année 5	- €	- €	- €
Année 6	32 176.00 €	6 435.20 €	38 611.20 €
<b>TOTAUX</b>	<b>71 872.00 €</b>	<b>14 374.40 €</b>	<b>86 246.40 €</b>

### 1.6. Coût Global de l'offre

Poste	Montant H.T.	T.V.A. 20 %	Montant T.T.C.
G0	81 840.00 €	16 368.00 €	98 208.00 €
G2-1	25 140.00 €	5 028.00 €	30 168.00 €
G2-2	7 368.00 €	1 473.60 €	8 841.60 €
G2-3	53 340.00 €	10 668.00 €	64 008.00 €
G3	30 000,00 €	6 000,00 €	36 000, €00
G6-1	127 971.91 €	25 594.38 €	153 566.29 €
G6-2	71 872.00 €	14 374.40 €	86 246.40 €

<b>TOTAUX</b>	<b>397 531.91 €</b>	<b>79 506.38 €</b>	<b>477 038.29 €</b>
---------------	---------------------	--------------------	---------------------

- Décision du 26 novembre 2024 pour un contrat de prestation informatique pour l'ensemble des bâtiments communaux (y compris la mairie et l'école Gutenberg) avec la société BM-TECH à Hantay pour une durée de 3 ans ; démarrage janvier 2025 pour une fin décembre 2027 ; un montant mensuel de 230 € HT pour la première année, révisable selon les conditions de l'article 6 du contrat. Conformément à l'article 7 dudit contrat, celui-ci est renouvelable par reconduction expresse pour une même période de 3 ans. Conformément à l'article 5 dudit contrat, le paiement des prestations s'effectuera annuellement.

Est-ce que vous avez des questions sur ces décisions ? Pas de question. On peut passer aux délibérations ?

## **QUESTION N° 1 : DECISION MODIFICATIVE N°2.**

### **Monsieur Thierry BONTE**

Une décision modificative importante qui vient marquer une bonne nouvelle, l'obtention de subventions et de fonds de concours, et une décision modificative n° 2 nécessaire que va nous présenter Anne.

### **Madame Anne GOFFAUX**

Bonsoir. Dans cette décision modificative n° 2, on effectue des transferts de crédits à l'intérieur de la section d'investissement en dépenses et en recettes. Ça concerne de nombreuses subventions :

- Une concernant les travaux d'éclairage public pour 14 955 € ;
- Une concernant les travaux de la salle de sport pour 345 000 € ; pour 123 000 €, la subvention MEL ADEME contrat de chaleur renouvelable de la salle de sport ;
- Concernant les aménagements de la garderie périscolaire, on a l'ouverture d'une opération d'une ligne comptable. Toujours concernant l'aménagement de la garderie, une opération au niveau de l'acquisition du mobilier.
- Au niveau de l'aménagement du dojo, il y avait une erreur dans la note de synthèse que vous avez reçue. Il ne faut pas lire 110 435 €, mais 105 435 €.
- Pour 310 000 €, à nouveau l'aménagement de la garderie périscolaire, l'ouverture de l'opération.

Pour un total de 483 435 €, et non pas 488 000. Donc, 483 435 €, en augmentation de crédit au niveau des dépenses et des recettes.

On vous demande d'approuver cette décision modificative n° 2.

### **Monsieur Thierry BONTE**

Merci, Anne. Ça vient acter de très bonnes nouvelles. Une bonne nouvelle au niveau du Département, mais on avait pris une délibération justement pour signer la convention pour accepter cette dotation : 345 000 € du département et il y avait eu un bonus concernant la transition énergétique d'à peu près 15 000 €. Et puis, on a eu la confirmation, et vous verrez, il y a une délibération qui concerne ces 123 480 €, c'est ce qu'on a déjà obtenu de la MEL pour les contrats de chaleur renouvelable. Je vous rappelle aussi qu'on attend la confirmation, parce que ça n'a pas été confirmé, de deux autres fonds de concours : le fonds de concours sport et le fonds de concours transition énergétique.

Je vous rappelle la construction de notre PPI sur plusieurs années. C'est de démarrer et d'être autonome au niveau de la salle de sport et d'utiliser nos excédents de fonctionnement. Tout ce qu'on va récupérer au niveau de la TVA, tout ce qu'on va récupérer en subvention et en fonds de concours pour enclencher les projets suivants. Les projets suivants, c'est la garderie, ensuite le dojo, ensuite le tennis, ensuite les services techniques. Ce fameux plan, le PPI de 6,5 millions sur lequel on avait construit les investissements utiles à tous nos habitants, sans jamais mettre, et j'insiste là-dessus, en péril le financier de la commune.

C'est bien parce qu'on récupère 483 000 €. Ce sont 483 000 € qui, et c'est d'ailleurs ce qu'acte cette décision modificative, nous permettent d'enclencher les projets suivants. C'est une très bonne nouvelle. J'espère que de la MEL, on aura encore d'autres bonnes nouvelles. Je suis plutôt optimiste.

Dernière chose que je voulais vous préciser pour illustrer cette délibération. Vous savez qu'on avait sollicité l'État par l'intermédiaire de la DETR, Dotation d'équipements des territoires ruraux, et la DSIL, Dotation pour le soutien à l'investissement local, également le Fonds vert. On avait été retoqué sur toutes ces demandes de subventions au niveau de l'État. Sachez qu'on représentera des dossiers l'année prochaine toujours pour la salle de sport.

Toute l'ingénierie financière nécessaire à développer l'équipement de la commune, pour l'instant, ça va. Les dotations et les subventions et l'argent public, vous savez comme moi que tout ça est dans un grand flou artistique. J'en profite pour vous donner des informations financières. On a eu quand même la confirmation qu'on pourrait bâtir notre prochain budget sur une dotation générale de fonctionnement identique à celle de 2024. C'est déjà important. Maintenant, les soubresauts politiques, nous n'y pouvons rien ; nous suivrons bien entendu ce qui se passera. L'objectif est bien entendu, pour toutes les communes de France, de continuer à fonctionner, notamment sur ce que nous délègue l'État, comme mission.

Est-ce que vous avez des questions sur cette délibération ? On peut passer au vote ? Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? À l'unanimité. Merci beaucoup.

*Adoptée à l'unanimité.*

### **Rapport au vu duquel la délibération a été adoptée :**

*Rapporteur : Mme Anne GOFFAUX.*

Commission de Finances.

Depuis l'adoption du Budget Primitif lors du Conseil Municipal du 4 avril 2024, il apparaît nécessaire de réaliser les modifications suivantes :

- effectuer des transferts de crédits à l'intérieur de la section d'investissement en dépenses et en recettes.

Chapitre – Article - Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
1323 – Départements	0,00 €	0,00 €	0,00 €	14 955,00 €
1323—114 — Travaux accessibilité-assainissement-salle de sport	0,00 €	0,00 €	0,00 €	345 000,00 €
13251—114 — Travaux accessibilité-assainissement-salle de sport	0,00 €	0,00 €	0,00 €	123 480,00 €
Total R13 – Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	483 435,00 €
203—122 — Aménagement d'une garderie périscolaire	0,00 €	53 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total D20 – Immobilisations incorporelles	0,00 €	53 000,00 €	0,00 €	0,00 €
2184—122 — Aménagement d'une garderie périscolaire	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total D21 – Immobilisations corporelles	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
231—120 — Aménagement d'un Dojo	0,00 €	110 435,00 €	0,00 €	0,00 €
231—122 — Aménagement d'une garderie périscolaire	0,00 €	310 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total D23 – Immobilisations en cours	0,00 €	420 435,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>488 435,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>488 435,00 €</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>		<b>488 435,00 €</b>		<b>488 435,00 €</b>

Par conséquent, il sera demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la Décision Modificative n° 2.

## **QUESTION N° 2 : AUTORISATION A MONSIEUR LE MAIRE POUR ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2025 (DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT).**

### **Monsieur Thierry BONTE**

Deuxième délibération, Anne, c'est une délibération que l'on prend chaque année et que je te laisse présenter.

### **Madame Anne GOFFAUX**

L'autorisation donnée à Monsieur le Maire pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement qui seront présentées avant le vote du budget 2025. C'est dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

En fait, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence de budget voté avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

On vous a repris, dans le chapitre 20 « Les opérations d'équipement et les opérations patrimoniales », le montant qu'on avait au budget primitif plus les délibérations modificatives de 2024 et le calcul des 25 % a été fait à côté pour que vous ayez une idée des montants engagés par la commune. On a un total de 4 167 000 ; un quart correspondrait à 1,41 million. On vous propose, afin d'assurer une continuité dans la réalisation des projets investissements de la commune, d'autoriser Monsieur le Maire

à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des dépenses totales de l'exercice précédent.

On vous demande une autorisation pour :

- le chapitre 20 « les immobilisations incorporelles » de 10 000 €
- le chapitre 21 « les immobilisations corporelles » de 50 000 €.

On vous demande de vous prononcer sur ces dispositions. C'est vrai que l'année dernière, c'étaient les mêmes montants.

### **Monsieur Thierry BONTE**

Oui, ce sont les mêmes montants. Je pense que ce sont les mêmes montants depuis très longtemps. Ce sont des montants qui sont, vous en conviendrez, extrêmement raisonnables par rapport à la possibilité que nous donne la loi. C'est juste pour tuiler sur ces différents chapitres jusqu'au vote de notre prochain budget au printemps.

Est-ce que vous avez des questions ? C'est une délibération extrêmement classique. On peut passer au vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? À l'unanimité. Merci beaucoup.

*Adoptée à l'unanimité.*

### **Rapport au vu duquel la délibération a été adoptée :**

*Rapporteur : Mme Anne GOFFAUX.*

*Commission de Finances.*

*Dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, Article L1612-1 modifié par la Loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 – art. 37 :*

*« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »*

Chapitre	Article	BP + DM 2024 (hors RAR 2023)	Possibilité d'engagement, de liquidation, de mandatement dans la limite du quart des crédits
20 Immobilisations incorporelles	203 Frais d'études, recherche, développement	16 000,00 €	4 000,00 €
	2051 Concessions, droits similaires	8 200,00 €	2 050,00 €
	Total chapitre 20	24 200,00 €	6 050,00 €
21 Immobilisations corporelles	2131 Bâtiments publics	110 000,00 €	27 500,00 €
	2132 Bâtiments privés	5 000,00 €	1 250,00 €
	2135 Installations générales, agencement	43 500,00 €	10 875,00 €
	2152 Installations de voirie	1 000,00 €	250,00 €
	21538 Autres réseaux	150 000,00 €	37 500,00 €
	2157 Matériel et outillage technique	6 000,00 €	1 500,00 €
	2158 Autres installations, matériel et outillage technique	72 040,00 €	18 010,00 €

	2183 Matériel informatique	5 070,00 €	1 267,50 €
	2184 Matériel de bureau et mobilier	8 000,00 €	2 000,00 €
	2188 Autres immobilisations corporelles	16 160,00 €	4 040,00 €
	<b>Total chapitre 21</b>	<b>416 770,00 €</b>	<b>104 192,50</b>
Opérations d'équipement	203 op 114 Frais d'études, recherche, développement	20 976,00 €	5 244,00 €
	203 op 116 Frais d'études, recherche, développement	143,00 €	35,75 €
	203 op 119 Frais d'études, recherche, développement	12 000,00 €	3 000,00 €
	203 op 120 Frais d'études, recherche, développement	105 000,00 €	26 250,00 €
	203 op 122 Frais d'études, recherche, développement	53 000,00 €	13 250,00 €
	2184—122 Matériel de bureau et mobilier	15 000,00 €	3 750,00 €
	231 op 114 Immobilisations corporelles en cours	2 250 000,00 €	562 500,00 €
	238 op 114 Avances immobilisations corporelles	115 000,00 €	28 750,00 €
	231 op 120 Immobilisations corporelles en cours	626 435,00 €	156 608,75 €
	231 op 122 Immobilisations corporelles en cours	310 000,00 €	77 500,00 €
	<b>Total opérations d'équipement</b>	<b>3 507 554,00 €</b>	<b>876 888,50 €</b>
041 Opérations patrimoniales	212 Agencements aménagements de terrains	864,00 €	216,00 €
	2135 Installations générales, agencements	7 080,00 €	1 770,00 €
	231 Immobilisations corporelles en cours	210 254,00 €	52 563,50 €
	<b>Total chapitre 041</b>	<b>218 198,00 €</b>	<b>54 549,50 €</b>
	<b>Total général</b>	<b>4 166 722,00 €</b>	<b>1 041 680,50 €</b>

Afin d'assurer une continuité dans la réalisation des projets d'investissements de la commune, il sera proposé d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des dépenses totales de l'exercice précédent dans les conditions suivantes :

Chapitre	Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement
20 Immobilisations incorporelles	10 000,00 €
21 Immobilisations corporelles	50 000,00 €

Par conséquent, il sera demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur ces dispositions.

### **QUESTION N° 3 : ADOPTION DES TARIFS DES CONCESSIONS DE TERRAIN, DE COLUMBARIUM, DEPOT D'URNE CINERAIRE ET DISPERSIONS DE CENDRES FUNERAIRES AU CIMETIERE COMMUNAL A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2025.**

#### **Monsieur Thierry BONTE**

Anne c'est à toi, puisqu'en fait, on va passer sur une série de délibérations pour adopter les tarifs, et notamment ce qui concerne les concessions.

#### **Madame Anne GOFFAUX**

Les concessions de terrain, de columbarium, de dépôt d'urne cinéraire et dispersions de cendres funéraires au cimetière communal à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Il vous est proposé, tout en précisant que les demandes de concession ne sont satisfaites que pour les personnes décédées. Il n'est pas possible de réserver de concession au cimetière de Verlinghem, de fixer les tarifs selon les tableaux qui vous ont été remis dans la note de synthèse. Il y a différents types de tarifs suivant la durée de la concession, suivant le nombre de places, s'il s'agit d'un renouvellement, d'un droit de superposition ou de columbarium.

## **Madame Anne GOFFAUX**

On a aussi un tarif pour le dépôt d'urne dans les caveaux, la dispersion des cendres cinéraires ou les plaques funéraires pour columbarium ; ça, on l'avait voté, il y a quelques années pour uniformiser les plaques au cimetière.

La loi n° 96-142 du 21 février 1996 a abrogé la disposition de l'article 3 de l'ordonnance du 6 décembre 1843 relative aux cimetières prévoyant la répartition du produit des concessions funéraires à hauteur d'un tiers au bénéfice du Centre Communal d'Action Sociale.

Dès lors en l'état actuel du droit, le reversement d'un tiers ou autre quote-part du produit des concessions funéraires au Centre Communal d'Action Sociale constitue une simple faculté pour les communes.

Cette pratique ayant perduré dans la collectivité malgré la promulgation de la loi n° 96-142, il est proposé, pour répondre à la demande du Service de Gestion Comptable d'Armentières, de l'officialiser ce jour.

Par conséquent, il vous est demandé :

- de fixer les tarifs des concessions de terrain, de columbarium, de dépôt d'urne cinéraire et de dispersions de cendres funéraires au cimetière communal à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 dans les conditions du tableau exposé au-dessus et qui vous a été remis dans la note de synthèse ;
- d'autoriser le reversement au CCAS de Verlinghem d'un tiers des produits des concessions dans les cimetières perçus sur le budget principal de la commune, jusqu'à ce qu'une délibération contraire soit prise.

## **Monsieur Thierry BONTE**

Est-ce que vous avez des questions ?

## **Monsieur Bernard DECLERCK**

Ce n'est pas une question directement sur cette délibération. Est-ce que, maintenant, les cavurnes sont adoptées par la commune ?

## **Monsieur Thierry BONTE**

J'allais en parler, mon cher Bernard. C'est un point important. On a eu des demandes, en fait, prospectives de plusieurs habitants qui souhaitaient avoir, ce qui existe dans plein de cimetières, des cavurnes. Elles ont été commandées, il y a un espace qui a été prévu. On ne peut pas le prévoir, pour l'instant, dans cette délibération puisqu'en fait, de toute façon, elles ne sont pas construites, donc on ne peut pas prendre un tarif sur quelque chose qui n'est pas. C'est prévu, bien entendu. Il y aura des concessions classiques, il y aura bien entendu le columbarium, le jardin du souvenir et des cavurnes.

C'est vrai que c'était une demande. On était sollicité plusieurs fois par des personnes, le plus loin possible, qui prévoient peut-être d'être avec une urne, mais de ne pas être dans un columbarium. C'est lié aussi à une question culturelle chez nous ; beaucoup de personnes considèrent, quand elles se recueillent, elles regardent vers le bas. C'est vrai que quelquefois, ça peut être différent d'être dans un columbarium où on peut être un petit peu élevé au niveau d'un mur.

## **Monsieur Bernard DECLERCK**

Ce serait disponible à partir de quand ?

## **Monsieur Thierry BONTE**

C'est commandé, mais ce n'est pas réalisé. Ensuite, dès que ce sera réalisé, on prendra peut-être une délibération complémentaire justement pour compléter ces dispositions financières. Je pense que ce sera effectif, au plus tard, à l'été.

## **Monsieur Bernard DECLERCK**

Merci.

## **Monsieur Thierry BONTE**

Je t'en prie. Est-ce que vous avez des questions ?

## **Monsieur Christophe GAQUIERE**

Je regarde sur les tarifs des concessions 1 à 2 places. Perpétuel, ça veut dire quoi ? Ça veut dire 100 ans ? Perpétuel, ce n'est pas 100 ans.

## Monsieur Christophe GAQUIERE

D'accord. Ça explique le prix très élevé. OK.

## Monsieur Thierry BONTE

Sache que depuis quatre ans, est-ce qu'on a eu des demandes de perpétuel ? Une. C'est vraiment un événement rare, mais il faut le prévoir.

## Monsieur Christophe GAQUIERE

C'est quoi la norme, Monsieur GOSSELIN ? Souvent, les gens demandent combien ? 30 ou 50 ? Ok.

## Monsieur Thierry BONTE

Est-ce que vous avez d'autres questions ? On peut passer au vote. Pour cette délibération, qui est pour ? À l'unanimité. Merci beaucoup.

Adoptée à l'unanimité.

### Rapport au vu duquel la délibération a été adoptée :

Rapporteur : Mme Anne GOFFAUX.

Commission de Finances.

Il sera proposé, tout en précisant que les demandes de concessions ne seront satisfaites que pour les personnes décédées, de fixer le tarif des concessions de terrain, de columbarium, de dépôt d'urne cinéraire et de dispersion de cendres funéraires au cimetière communal à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 comme suit :

TERRAINS		
1 <sup>ère</sup> Concession	1 & 2 places	3 places
15 ans	142,00 €	216,00 €
30 ans	270,00 €	406,00 €
50 ans	688,00 €	1 031,00 €
Perpétuelle	4 541,00 €	6 810,00 €

TERRAINS		
Renouvellement de Concession	1 & 2 places	3 places
15 ans	142,00 €	216,00 €
30 ans	270,00 €	406,00 €
50 ans	688,00 €	1 031,00 €

TERRAINS	
Droits de superposition	73,00 €

Columbarium 1 <sup>ère</sup> Concession	1 <sup>er</sup> dépôt	2 <sup>nd</sup> dépôt	3 <sup>ème</sup> dépôt
30 ans	459,00 €	231,00 €	114,00 €
50 ans	824,00 €	410,00 €	208,00 €

Columbarium – Renouvellement de Concession (quel que soit le nombre d'urnes cinéraires dans la concession)	
30 ans	367,00 €
50 ans	660,00 €

Les tarifs des 2<sup>nd</sup> et 3<sup>ème</sup> dépôts sont applicables pour une première concession et pour une concession renouvelée.

Columbarium 2 <sup>nd</sup> et 3 <sup>ème</sup> dépôt pour 3 concessions perpétuelles accordées en 1989 et 2000	2 <sup>nd</sup> dépôt	3 <sup>ème</sup> dépôt
	730,00 €	371,00 €

Il n'est plus possible d'accorder de nouvelles concessions de columbarium perpétuelles.

DÉPÔT URNE DANS LES CAVEAUX OU SUR LES MONUMENTS	
Le dépôt	92,00 €

DISPERSION DE CENDRES FUNÉRAIRES	
Dispersion de cendres funéraires Une plaquette visant à inscrire le nom du défunt est transmise à la famille en vue d'être apposée sur une stèle spécialement réalisée dans l'enceinte du jardin du souvenir. Les plaques gravées des nom et prénom du défunt seront commandées par la Commune pour les familles qui en feront la demande et refacturées à la famille.	68,00 €



<b>PLAQUES FUNÉRAIRES POUR COLUMBARIUMS</b>	
Acquisition par la commune des plaques funéraires gravées au nom des défunts pour les columbariums facturés aux familles.	76,00 €

La loi n° 96-142 du 21 février 1996 a abrogé la disposition de l'article 3 de l'ordonnance du 6 décembre 1843 relative aux cimetières prévoyant la répartition du produit des concessions funéraires à hauteur d'un tiers au bénéfice du centre communal d'action sociale.

Dès lors en l'état actuel du droit, le reversement d'un tiers ou autre quote-part du produit des concessions funéraire au centre communal d'action sociale constitue une simple faculté pour les communes.

Cette pratique ayant perduré dans la collectivité malgré la promulgation de la loi n° 96-142, il est proposé, pour répondre à la demande du Service de Gestion Comptable d'Armentières de l'officialiser ce jour.

Par conséquent, il sera demandé au Conseil Municipal :

- de fixer le tarif des concessions de terrain, de columbarium, de dépôt d'urne cinéraire et de dispersions de cendres funéraires au cimetière communal à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 dans les conditions exposées ci-dessus ;
- d'autoriser le reversement au CCAS de Verlinghem d'un tiers des produits des concessions dans les cimetières perçus sur le budget principal de la commune, jusqu'à ce qu'une délibération contraire soit prise.

## **QUESTION N° 4 : ADOPTION DES TARIFS DE LOCATION DES SALLES MUNICIPALES A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2025.**

### **Monsieur Thierry BONTE**

Anne, je te laisse la parole.

### **Madame Anne GOFFAUX**

Pour la délibération n° 4, l'adoption des tarifs de location des salles municipales à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Il vous est proposé de fixer les tarifs de location des salles municipales :

- le centre communal d'animation avec des possibilités de location :
  - en journée ou en soirée
  - des réceptions de courte durée

Il y a le montant de la caution.

- La salle du Tournebride, on a un tarif :
  - pour les associations verlinghemmoises. Je vous rappelle que dans la limite de quatre occupations par année civile, c'est gratuit ;
  - pour les particuliers résidant à Verlinghem ou ceux résidant à l'extérieur de la commune
  - pour les entreprises verlinghemmoises ou extérieures ;
  - possibilités pour les réunions de partis politiques et les réunions des élections municipales dans une durée maximum de 4 heures, comprenant la préparation et les installations, avec ou sans chauffage, avec un forfait nettoyage et des pénalités de nettoyage complémentaire et les montants de caution, suivant la personne qui loue le lieu et suivant la durée de location.

Tous ces tarifs vous ont été fournis avec la note de synthèse.

Je ne sais pas si vous avez des questions particulières, mais il vous est demandé de vous prononcer sur ces dispositions.

### **Monsieur Christophe GAQUIERE**

J'ai une question encore. Ça représente une hausse moyenne de combien ?

### **Monsieur Thierry BONTE**

2,5.

### **Monsieur Christophe GAQUIERE**

2,5 %. Je n'avais pas entendu, si vous l'avez dit.

## Monsieur Thierry BONTE

Je pense qu'on ne l'avait pas dit. 2,5, ce qui était le cas aussi au niveau des concessions.

## Madame Anne GOFFAUX

On a appliqué cette hausse pour...

## Monsieur Thierry BONTE

Je suis toujours vraiment surpris et très agréablement surpris de l'utilisation du Tournebride, mais aussi de la salle du CCA. La salle du CCA est utilisée principalement pour des événements familiaux, mais vraiment elle a toute son utilité.

Je pense que c'était l'année dernière, Monsieur GOSSELIN, où on a remis un coup de peinture, ou même 2023. Il y avait eu un coup de peinture dans les deux salles, Tournebride et aussi au niveau du CCA. C'est très utile. J'en parle avec d'autres communes, quatre utilisations d'une salle, comme le Tournebride pour chaque association, je peux vous dire que ce n'est pas partout dans toutes les communes, auxquelles il faut rajouter la salle de la ferme de la base de loisirs, deux fois dans l'année, pour toutes les associations de Lompret, Pérenchies et Verlinghem. Vous êtes une association verlinghemmoise, vous pouvez avoir six fois une salle tout à fait belle pour organiser une soirée. La seule contrainte au niveau de la base de loisirs, c'est que c'est au maximum à 22 heures.

Est-ce que vous avez des questions ? On peut passer au vote ? Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

Adoptée à l'unanimité.

### Rapport au vu duquel la délibération a été adoptée :

Rapporteur : Mme Anne GOFFAUX.

Commission de Finances.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les tarifs de location des salles municipales à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 comme suit :

CENTRE COMMUNAL D'ANIMATION	
Journée ou soirée	219,00 €
Réception de courte durée (après funérailles ou événements familiaux)	81,00 €
Caution (quelle que soit le type et la durée de location)	173,00 €
Redevance forfaitaire pour remise en état des lieux et des équipements (matériel et mobilier)	76,00 €

SALLE DU TOURNEBRIDE	
Associations verlinghemmoises dans la limite de 4 occupations par année civile	Gratuit
Associations verlinghemmoises. Location au-delà de 4 occupations par année civile	489,00 €
Associations verlinghemmoises. Frais de personnel en cas d'utilisation de la cuisine (dès la première occupation)	243,00 €
Associations verlinghemmoises. Frais de nettoyage (dès la première occupation)	239,00 €

Salle + Cuisine (fin de location à 2 heures du matin)	Particuliers résidant à Verlinghem		Particuliers résidant à l'extérieur de la commune		Entreprises Verlinghemmoises et extérieures	
	1 jour	2 jours consécutifs	1 jour	2 jours consécutifs	1 jour	2 jours consécutifs
Sans chauffage	719,00 €	1 318,00 €	1 198,00 €	2 038,00 €	1 437,00 €	2 756,00 €
Avec chauffage	839,00 €	1 557,00 €	1 318,00 €	2 277,00 €	1 557,00 €	2 995,00 €
Forfait nettoyage	239,00 €	239,00 €	239,00 €	239,00 €	239,00 €	239,00 €
Pénalité Nettoyage supplémentaire	121,00 €	121,00 €	121,00 €	121,00 €	121,00 €	121,00 €
Heure supplémentaire de location (maximum 3 heures supplémentaires)	121,00 € par heure	121,00 € par heure	121,00 € par heure	121,00 € par heure	121,00 € par heure	121,00 € par heure
Caution		581,00 €		755,00 €		925,00 €

Salle uniquement (fin de location à 2 heures du matin)	Particuliers résidant à Verlinghem		Particuliers résidant à l'extérieur de la commune		Entreprises Verlinghemmoises et extérieures	
	1 jour	2 jours consécutifs	1 jour	2 jours consécutifs	1 jour	2 jours consécutifs
Sans chauffage	420,00 €	780,00 €	899,00 €	1 738,00 €	1 198,00 €	2 277,00 €
Avec chauffage	540,00 €	1 019,00 €	1 019,00 €	1 977,00 €	1 318,00 €	2 517,00 €
Forfait nettoyage	239,00 €	239,00 €	239,00 €	239,00 €	239,00 €	239,00 €
Pénalité Nettoyage supplémentaire	121,00 €	121,00 €	121,00 €	121,00 €	121,00 €	121,00 €
Heure supplémentaire de location (maximum 3 heures supplémentaires)	121,00 € par heure	121,00 € par heure	121,00 € par heure	121,00 € par heure	121,00 € par heure	121,00 € par heure
Caution		581,00 €		755,00 €		925,00 €

Évènement familial de courte durée Durée : maximum 4 heures préparation et installation comprises	Particuliers résidant à Verlinghem	Particuliers résidant à l'extérieur de la commune
Sans chauffage	360,00 €	599,00 €
Avec chauffage	479,00 €	719,00 €
Forfait nettoyage	239,00 €	239,00 €
Pénalité Nettoyage supplémentaire	121,00 €	121,00 €
Caution	581,00 €	755,00 €

Location évènement Durée : maximum 4 heures préparation et installation comprises	Réservé aux entreprises verlinghemmoises et extérieures
Sans chauffage	599,00 €
Avec chauffage	719,00 €
Forfait nettoyage	239,00 €
Pénalité Nettoyage supplémentaire	121,00 €
Caution	755,00 €

Réunions partis politiques et réunions élections municipales Durée : maximum 4 heures préparation et installation comprises	
Sans chauffage	360,00 €
Avec chauffage	479,00 €
Forfait nettoyage	239,00 €
Pénalité Nettoyage supplémentaire	121,00 €
Caution	755,00 €

Par conséquent, il sera demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur ces dispositions.

## QUESTION N° 5 : ADOPTION DES TARIFS D'INSCRIPTION AUX ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2025.

**Monsieur Thierry BONTE**

On va s'occuper de la délibération n° 5 qui s'intitule, Gaëlle.

## **Madame Gaëlle COMBRIS**

Ce sont les tarifs d'inscription aux accueils de loisirs sans hébergement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Il s'agit de se prononcer sur une augmentation des tarifs et de les fixer. Pour cette année, une augmentation qui suit les mêmes que le columbarium et les salles, c'est-à-dire une augmentation de 2,5 %.

On vous propose des tarifs des ALSH sur une base de cinq jours pour les Verlinghemmois et Lomprétois. On vous propose le tarif de 22,17 € pour un enfant pour cinq jours dans les tranches de quotient familial entre 0 et 6 ans ; et dans les tranches de quotient familial de 1 406 et plus, un enfant pour cinq jours, 66,51 €. C'est dégressif à partir du deuxième enfant, et à partir du troisième enfant.

On vous propose le tarif cinq jours pour les extérieurs :

- pour la première tranche du quotient familial : 68,62 € pour un enfant
- pour la tranche la plus élevée de quotient familial : 95,02 € pour les cinq jours.

Nous proposons aussi des tarifs de quatre jours pour les semaines où il y a un jour férié, comme la semaine du 14 juillet par exemple ou la semaine de Noël. Des tarifs à 17,95 € pour le quotient familial de 0 à 6 ans, première tranche pour 4 jours pour les Verlinghemmois et Lomprétois et de fixer le tarif de 53,84 € pour un enfant, pour les enfants extérieurs à la commune de Verlinghem et Lompret, pour la tranche la plus petite, et pour la tranche la plus haute, à 77,07 €.

On vous demande aussi de vous prononcer sur la tarification des repas et de la garderie lors des semaines de vacances couplées aux ALSH. Le repas, semaine de cinq jours, ce serait 23,23 € ; les repas semaine de quatre jours, 19 € les quatre jours ; garderie du matin, 2,11 € et garderie du soir, 2,11 € aussi.

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur ces tarifs.

## **Monsieur Thierry BONTE**

Merci, Gaëlle. Pour votre totale information, on est en renouvellement de ce marché des centres de loisirs. Ça va être certainement notifié courant février. On s'attend à une forte augmentation des prestations de ce futur marché. Je vous le dis. Bien entendu, on est complètement impacté ; de toute façon, on ne sait pas encore complètement les prix, mais en fait, il y a des dispositions, et le prix des centres de loisirs pour la commune, pour les communes puisque c'est un marché qui est commun à Lompret et Verlinghem, va augmenter. C'était pour une information.

Est-ce que vous avez des questions ? On peut passer au vote ? Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? À l'unanimité. Merci beaucoup.

*Adoptée à l'unanimité.*

## **Rapport au vu duquel la délibération a été adoptée :**

*Rapporteur : Mme Gaëlle COMBRIS.*

*Commission Enfance, jeunesse, lien intergénérationnel,  
Commission de Finances.*

*Il est proposé au Conseil Municipal de fixer la participation des familles aux Accueils de Loisirs Sans Hébergement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en fonction du quotient familial et en précisant que :*

- *le règlement des familles sera exigé à l'inscription ;*
- *l'organisme prestataire, titulaire du marché relatif à l'organisation et la gestion des accueils de loisirs, procédera à l'encaissement des participations des familles ;*
- *les inscriptions se feront obligatoirement à la semaine pour les accueils de loisirs et la restauration ;*
- *les inscriptions à la garderie pourront se faire :*
  - *pour le matin uniquement ;*
  - *pour le soir uniquement ;*
  - *pour le soir et le matin ;*
  - *aux jours demandés par la famille mais avec inscription préalable obligatoire. Aucune inscription ne sera prise le jour même.*

ALSH TRADITIONNELS			
Base 5 jours – Verlinghemmois et Lomprétois			
Quotient familial	1 enfant	2 enfants	à partir de 3 enfants
0 à 600	22,17 €	20,06 €	19,00 €
601 à 820	29,56 €	26,39 €	25,34 €
821 à 1 150	41,17 €	36,95 €	33,78 €
1 151 à 1 405	51,73 €	46,45 €	44,34 €
1 406 et plus	66,51 €	60,18 €	55,95 €

Base 5 jours - Extérieurs			
Quotient familial	1 enfant	2 enfants	à partir de 3 enfants
0 à 600	68,62 €	61,23 €	57,01 €
601 à 820	74,96 €	67,57 €	63,35 €
821 à 1 150	82,35 €	73,90 €	69,68 €
1 151 à 1 405	88,68 €	79,18 €	74,96 €
1 406 et plus	95,02 €	86,57 €	81,29 €

Base 4 jours - Verlinghemmois et Lomprétois			
Quotient familial	1 enfant	2 enfants	à partir de 3 enfants
0 à 600	17,95 €	16,89 €	15,84 €
601 à 820	24,28 €	21,12 €	20,06 €
821 à 1 150	32,73 €	29,56 €	27,45 €
1 151 à 1 405	41,17 €	38,01 €	35,90 €
1 406 et plus	52,79 €	47,51 €	45,40 €

Base 4 jours - Extérieurs			
Quotient familial	1 enfant	2 enfants	à partir de 3 enfants
0 à 600	53,84 €	48,56 €	46,45 €
601 à 820	60,18 €	53,84 €	50,68 €
821 à 1 150	66,51 €	59,12 €	54,90 €
1 151 à 1 405	71,79 €	64,40 €	61,23 €
1 406 et plus	77,07 €	69,68 €	66,51 €

Repas - Garderie	
Repas - semaine 5 jours	23,23 €
Repas - semaine 4 jours	19,00 €
Garderie Matin	2,11 €
Garderie Soir	2,11 €

Par conséquent, il sera demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur ces dispositions.

**QUESTION N° 6 : AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER UNE CONVENTION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT AVEC LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE POUR L'INSTALLATION D'UNE CHAUFFERIE BIOMASSE ET D'UN RESEAU DE CHALEUR TECHNIQUE DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE RENOVATION DE LA SALLE DE SPORT DU COMPLEXE SPORTIF R. WERQUIN.**

**Monsieur Thierry BONTE**

Nous pouvons passer à la délibération n° 6 de Benoît.

## **Monsieur Benoît BOUREL**

L'autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer une convention d'attribution de subvention d'investissement avec la métropole européenne de Lille pour l'installation d'une chaufferie biomasse et d'un réseau de chaleur technique dans le cadre des travaux de rénovation de la salle de sport du complexe sportif René Werquin.

En fait, dans la délibération, vous voyez qu'on s'inscrit dans la lutte contre le réchauffement climatique, qui est un aspect important de la politique de la commune. On s'inscrit à la fois dans les grandes ambitions internationales qui ont été fixées lors de l'accord de Paris en 2015, la COP 21 dont l'objectif est de limiter la hausse des températures à moins de 2 degrés et si possible 1,5 degré par rapport à l'ère préindustrielle. Sachez que 2024 est la première année pour laquelle on atteint 1,5 degré de plus par rapport à l'ère préindustrielle et le réchauffement va se poursuivre. C'est l'ambition mondiale. L'ambition européenne, c'est la neutralité carbone en 2050, donc la réduction des émissions de gaz à effet de serre d'au moins 55 % d'ici 2030 par rapport à 1990.

En France, c'est la loi Énergie climat du 8 novembre 2019 dans laquelle s'inscrit cette politique de la MEL. La MEL, pour arriver à la MEL, a approuvé son PCAET, Plan Climat Air Énergie Territorial, en 2021 en vue de sa mise en œuvre dans une période de six ans. Cette convention pour une subvention s'inscrit là-dedans aussi. Le Conseil métropolitain de la MEL a signé un contrat qu'on appelle le contrat de chaleur renouvelable avec l'ADEME, l'Agence de transition écologique. Ce contrat de chaleur renouvelable, c'est un dispositif financé par l'ADEME, qui permet de soutenir techniquement, de soutenir financièrement les porteurs de projets, notamment les collectivités, en tout cas hors particuliers, qui souhaitent produire des énergies renouvelables ou des énergies de récupération thermique.

La commune a déposé un dossier dans le cadre de ce contrat de chaleur renouvelable pour les travaux de rénovation de la salle de sport et l'installation d'une chaufferie biomasse qui alimente le réseau de bâtiments communaux.

Je vous rappelle que les bâtiments du centre de la commune, en l'occurrence la salle de sport, le CCA Jacques Houssin, la mairie, l'école Gutenberg, le restaurant municipal et l'église sont tous chauffés par une seule et même chaufferie, donc on a une espèce de mini réseau de chauffage urbain et on transforme le système de chauffage par l'installation de cette chaufferie biomasse.

C'est du pellet de bois. Une chaufferie qui vient en complément de la chaudière à gaz existante, qu'on conserve, mais qui va devenir une chaudière d'appoint. 80 % des besoins de chauffage de la commune vont être apportés par cette nouvelle chaufferie biomasse. Ça va nous permettre de réduire drastiquement les émissions de carbone puisqu'on considère que le bois a un impact carbone neutre.

La MEL a délibéré, c'est une délibération n° 24-B-0337 du 18 octobre 2024, et a déclaré le projet de la commune éligible au Fonds chaleur après l'analyse technique du dossier. La MEL a décidé d'attribuer une subvention d'un montant prévisionnel de 123 480 €. En fait, la MEL avance les fonds, et l'ADEME remboursera a posteriori la MEL.

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal :

- D'accepter la subvention accordée par la Métropole Européenne de Lille, liée au Fonds chaleur, d'un montant prévisionnel de 123 480 €.
- D'approuver les termes de la convention d'attribution entre la MEL et la Commune dans le cadre de la mise en œuvre du Contrat de Chaleur Renouvelable ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer avec la MEL la convention d'attribution de la subvention de manière à recevoir cette subvention.

## **Monsieur Thierry BONTE**

Merci, Benoît. Elle me fait particulièrement plaisir cette subvention, je vais vous dire pourquoi. D'abord parce que c'est le dossier le plus technique qu'on ait eu à présenter, donc je voulais remercier Benoît, je voulais remercier Monsieur GOSSELIN, je voulais remercier aussi notre CEP qui nous a aidés, notre Conseiller en énergie partagée. Je voulais remercier aussi notre prestataire dans le cadre du marché de rénovation de la salle de sport.

Une chose aussi pour laquelle c'était un vrai choix, c'est de mettre une chaudière biomasse qui va être la principale source de production d'énergie à terme, mais de garder cette chaudière au gaz, qui n'était pas en fin de vie, qui sera là, en fait, pour les pointes. Je sais que vous connaissez ça, mais c'est vachement important. J'attire votre attention, vous voyez dans quel état est la salle de sport, elle est complètement en travaux. Vous avez une chaufferie qui chauffe, et c'était aussi un des intérêts du projet présenté comme tel, on avait une liberté, notamment temporelle pour faire les travaux parce qu'on n'était pas contraints de les faire quand on ne chauffait pas. Ça aussi, c'était quelque chose qui était pertinent.

Ensuite, non seulement c'était difficile à constituer, le dossier, mais en plus de ça, on l'a eu. Je ne m'attendais pas forcément à ce qu'on l'ait. On peut célébrer, et cela me donne beaucoup d'espoir pour les autres. On verra le montant et on verra l'attribution des autres fonds de concours, mais sachez que c'est quelque chose qui a été reconnu.

## **Monsieur Thierry BONTE**

Vous avez été destinataire d'un tableau où vous voyez ce qu'on a donné, lors de ce bureau. Vous voyez, Verlinghem est à côté d'Armentières, Roubaix, Croix ; c'est pas mal. Être à côté de très grandes villes avec beaucoup de moyens, des services qui peuvent travailler, ce n'est pas un jugement de valeur, mais quand je vois qu'on arrive à obtenir ce type de subvention à côté de très grandes villes qui sont mieux notées, mais de service parce que ce sont de grandes villes, je pense qu'on peut tous le célébrer. J'espère qu'on célébrera d'autres bonnes nouvelles de la MEL par la suite.

Est-ce que vous avez des questions ?

## **Monsieur Damien DELAIRE**

J'en ai une. Benoît, est-ce que tu as connaissance, pour l'achat des futurs pellets, s'il y aura un achat groupé au sein des communes de la MEL ? Même si le prix du pellet commence à diminuer, est-ce que tu as vu quelque chose à ce sujet ?

## **Monsieur Benoît BOUREL**

C'est le prestataire qui se chargera de la livraison des pellets. Lui a des marchés, et je suppose, une logique d'achat groupé de son côté.

## **Monsieur Philippe BUISINE**

Aujourd'hui, on a revu le contrat d'énergie avec Dalkia, on en a parlé. Le gaz et le pellet font partie du contrat. Logiquement, c'est Dalkia qui doit trouver la meilleure offre pour nous offrir le pellet de notre nouveau chauffage biomasse.

## **Monsieur Thierry BONTE**

On est resté, en fait, sur un marché qui intégrait le combustible. Avant, ce n'était que du gaz ; maintenant, ce sera du gaz et du pellet. C'est dans le cadre du marché qu'on a renouvelé, je pense, en septembre. C'est tout récent, le renouvellement avec Dalkia.

Est-ce que vous avez des questions ? On peut passer au vote pour cette délibération. Qui vote pour ? À l'unanimité. Merci beaucoup.

*Adoptée à l'unanimité.*

## **Rapport au vu duquel la délibération a été adoptée :**

*Rapporteur : M. Benoît BOUREL.*

*Commission Transition énergétique, écologique et citoyenne,  
Commission Patrimoine, cadre de vie, travaux,  
Commission de Finances.*

*La lutte contre le réchauffement climatique est un enjeu de société majeur dont les collectivités territoriales doivent se saisir.*

*L'Accord de Paris de décembre 2015 a fixé l'ambition de la communauté internationale de limiter la hausse des températures à moins de 2°C par rapport à la période préindustrielle et si possible à moins de 1,5°C, une différence de 0,5°C étant susceptible d'avoir, comme le GIEC l'a montré dans un rapport d'octobre 2018, des impacts notables tant sur les systèmes humains que sur les systèmes naturels.*

*Au niveau européen, les objectifs sont désormais d'atteindre la neutralité carbone d'ici 2050, et pour cela, de réduire les émissions de gaz à effet de serre d'au moins 55% d'ici 2030 par rapport à 1990, comme proposé par la Présidente de la Commission Européenne, voire de 60% comme voté par le Parlement européen en octobre 2020. Ces nouveaux objectifs seront inscrits dans la future loi climat de l'Union Européenne attendue en 2021.*

*En France, la loi énergie climat du 8 novembre 2019 inscrit l'objectif de neutralité carbone d'ici 2050 dans la loi. L'objectif national de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) est actuellement de 40% en 2030 par rapport à 1990, et est susceptible d'être lui-même rehaussé suite au relèvement des objectifs européens. La Stratégie Nationale Bas Carbone 2 (SNBC 2), entrée en vigueur le 21 avril 2020, définit quant à elle la trajectoire de réduction des émissions de GES ainsi que des « budget carbone » par secteurs d'activité et par pas de temps de quatre ans.*

*Par délibération n° 21 C 0044 du 19 février 2021, le Conseil Métropolitain de la MEL a approuvé la version finale du PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial), en vue de sa mise en œuvre sur une période de 6 ans (2021-2026).*

*Par délibération n° 22-C-0405 du 16 décembre 2022 le Conseil Métropolitain de la MEL a autorisé la signature du Contrat de Chaleur Renouvelable avec l'Agence de la transition écologique (l'ADEME), dispositif financé par l'ADEME et permettant de soutenir techniquement et financièrement, les porteurs de projet (hors particuliers) qui souhaitent produire des énergies renouvelables ou de récupération thermique sur le territoire (géothermie, biomasse, solaire thermique, réseaux de chaleur).*

*Dans le cadre des travaux de rénovation de la salle de sport et de l'installation d'une chaufferie biomasse alimentant un réseau de bâtiments communaux (salle de sport, CCA J. Houssin, mairie, école Gutenberg, restaurant municipal,*

église Saint-Chrysole), la commune a déposé une demande de subvention à la MEL dans le cadre du Contrat de Chaleur Renouvelable.

Par délibération n° 24-B-0337 du 18 octobre 2024, le Bureau de la MEL a déclaré le projet de la commune éligible au Fonds chaleur après analyse technique du dossier et a décidé d'attribuer une subvention d'un montant prévisionnel de 123 480,00 €.

La MEL avancera les fonds et l'ADEME remboursera a posteriori les aides versées auprès de la MEL.

Par conséquent, il sera demandé au Conseil Municipal :

- D'accepter la subvention accordée par la Métropole Européenne de Lille, liée au Fonds chaleur, d'un montant prévisionnel de 123 480,00 €.
- D'approuver les termes de la convention d'attribution entre la Métropole Européenne de Lille et la Commune dans le cadre de la mise en œuvre du Contrat de Chaleur Renouvelable sur le territoire de la métropole européenne de Lille ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer avec la Métropole Européenne de Lille la convention d'attribution de la subvention.

Pièces afférentes à cette question transmises par « grosfichiers.com » : projet de convention avec la MEL.

## **QUESTION N° 7 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION TRIPARTITE ENTRE LA COMMUNE DE VERLINGHEM, LA COMMUNE DE LOMPRET ET L'ASSOCIATION DEVELOPPEMENT MUSIQUE - SUBVENTION ANNUELLE A L'ASSOCIATION DEVELOPPEMENT MUSIQUE.**

---

### **Monsieur Thierry BONTE**

Je regarde la note de synthèse parce qu'il ne faudrait pas que je saute la 7. La 7, c'est Anne, et c'est le renouvellement de quelque chose qui est très important et qui fonctionne bien, c'est l'association Développement musique Lompret Verlinghem.

### **Madame Anne GOFFAUX**

C'est une convention tripartite, effectivement, entre les communes de Verlinghem et de Lompret et l'Association Développement Musique, concernant une subvention annuelle à l'association Développement musique.

Cette convention arrive à terme le 31 décembre 2024. On vous propose de renouveler cette convention pour une durée de trois ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2027.

Cette convention définit notamment les modalités de mise à disposition des locaux municipaux, les conditions de versement de la subvention communale annuelle et les modalités de mise à disposition de matériel.

La subvention annuelle, on vous propose de la verser dans les conditions suivantes :

- 175 € par élève de moins 20 ans à la date de reprise des cours, habitant la commune de Lompret ou la commune de Verlinghem, inscrit en apprentissage simultané du solfège ou de l'éveil musical ou d'un atelier de groupe et d'un instrument de musique ;
- pour les autres cas tels que l'apprentissage d'un instrument seul, l'apprentissage du solfège seul ou l'éveil musical seul : 115 € par élève de moins 20 ans à la date de reprise des cours habitant la commune de Lompret ou la commune de Verlinghem.

La subvention annuelle est versée sur la base d'un nombre maximal de 55 élèves inscrits par commune. Si le nombre d'inscriptions est inférieur à 55 élèves, le montant de la subvention est ajusté au prorata.

Les communes de Lompret et de Verlinghem participent aussi à la location d'un piano et de son entretien, moyennant une subvention annuelle de 600 € versée par chaque commune. Lompret vote la même délibération que nous.

Il vous est demandé :

- d'approuver les termes de la convention tripartite, qui vous a été remise avec la convocation, entre la Commune de Verlinghem, la Commune de Lompret et l'Association Développement Musique Lompret/Verlinghem, d'une durée de trois années, du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2027, définissant les conditions de mise à disposition de locaux communaux, de mise à disposition de matériel et les modalités de versement de la subvention annuelle ;
- d'approuver la participation à la location d'un piano et de son entretien, moyennant une subvention annuelle de 600 € versée par chaque commune.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention au nom de la commune



**Monsieur Thierry BONTE**

Merci, Anne. Est-ce que vous avez des questions ?

C'est le renouvellement de la convention, notamment le nombre d'élèves inscrits par commune ; le maximum n'a pas bougé.

C'est quelque chose qui fonctionne bien. Il y a eu des modifications d'usage. Vous savez qu'avant, on faisait du solfège et on faisait, à côté, d'un instrument. Maintenant, on fait un petit peu tout ensemble, mais ça correspond notamment aux attentes des plus jeunes. La DMLV fonctionne bien.

Cette délibération, c'est pour continuer à lui donner les moyens d'agir dans l'avenir.

Est-ce que vous avez des questions ?

**Madame Gaëlle COMBRIS**

On limite à 55 élèves. On est à peu près à combien, d'élèves, en général ? On frôle les 55 ou pas du tout ?

**Madame Anne GOFFAUX**

On est à 45.

**Madame Gaëlle COMBRIS**

On n'a jamais été tellement au-delà, je crois.

**Madame Anne GOFFAUX**

On a de la marge. Le Président de l'association nous a demandé si on pouvait augmenter à 55 puisque c'est une convention sur trois ans.

**Monsieur Thierry BONTE**

Oui, et c'est mieux comme ça. Si jamais ça dépassait, on serait...

**Madame Anne GOFFAUX**

Erreur, on n'est pas à 45. On votait pour 45 avant, pour 45 élèves maximum. On a augmenté à 55, mais on est à 30, je pense, ou 32. Damien ? De mémoire. On a de la marge. On avait voté pour 45, il y a trois ans.

**Monsieur Thierry BONTE**

Pour éviter, justement si ça augmentait, de devoir reprendre une délibération par rapport à ça.

On est à 36 ?

**Madame Anne GOFFAUX**

Oui, on est à 36.

**Monsieur Thierry BONTE**

OK. 36 enfants verlinghemmois. C'est un autre sujet de collaboration avec Lompret, avec les centres de loisirs, avec l'association Développement musique qui nous fait agir avec notre commune voisine.

Vous avez d'autres questions ? On peut passer au vote. Qui vote pour cette délibération. À l'unanimité. Merci beaucoup.

*Adoptée à l'unanimité.*

**Rapport au vu duquel la délibération a été adoptée :**

*Rapporteur : Mme Anne GOFFAUX.*

*Commission Animation, sport, culture,  
Commission de Finances.*

*Par Délibération du Conseil Municipal n° 2023-53 du 14 décembre 2023 le Conseil Municipal autorisait Monsieur le Maire à signer la convention tripartite entre la Commune de Verlinghem, la Commune de Lompret et l'Association Développement Musique qui définissait les conditions de mise à disposition de locaux communaux, de mise à disposition de matériel et les modalités de versement d'une subvention annuelle à cette association.*

*Cette convention arrive à terme le 31 décembre 2024.*

Monsieur le Maire propose de renouveler cette convention pour une durée de trois années du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2027. La convention définit notamment les modalités de mise à disposition des locaux municipaux, les conditions de versement de la subvention communale annuelle et les modalités de mise à disposition de matériel.

La subvention annuelle sera versée dans les conditions suivantes :

- 175,00 € par élève de moins 20 ans à la date de reprise des cours, habitant la commune de Lompret ou la commune de Verlinghem inscrit en apprentissage simultané du solfège ou de l'éveil musical ou d'un atelier de groupe et d'un instrument de musique ;
- pour les autres cas tel que l'apprentissage d'un instrument seul, l'apprentissage du solfège seul ou l'éveil musical seul : 115,00 € par élève de moins 20 ans à la date de reprise des cours habitant la commune de Lompret ou la commune de Verlinghem.

La subvention annuelle sera versée sur la base d'un nombre maximal de 55 élèves inscrits par commune. Si le nombre d'inscriptions est inférieur à 55 élèves, le montant de la subvention sera ajusté au prorata.

Les communes de Lompret et de Verlinghem participent à la location d'un piano et de son entretien, moyennant une subvention annuelle de 600,00 € versée par chaque commune.

Par conséquent, il sera demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la convention tripartite entre la Commune de Verlinghem, la Commune de Lompret et l'Association Développement Musique Lompret/Verlinghem, d'une durée de trois années, du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2027, définissant les conditions de mise à disposition de locaux communaux, de mise à disposition de matériel et les modalités de versement de la subvention annuelle ;
- d'approuver la participation à la location d'un piano et de son entretien, moyennant une subvention annuelle de 600,00 € versée par chaque commune.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention au nom de la commune ;

Pièces afférentes à cette question transmises par « grosfichiers.com » : *Projet de convention tripartite.*

## **QUESTION N° 8 : ADMISSION EN NON-VALEURS DE CREANCES IRRECOUVRABLES.**

---

**Monsieur Thierry BONTE**

Anne.

**Madame Anne GOFFAUX**

La délibération n° 8, l'admission en non-valeurs de créances irrécouvrables. Certaines créances demeurent irrécouvrables, même après plusieurs procédures de recouvrement.

On en distingue deux types :

- les admissions en non-valeur des créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu. Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement ;
- les créances éteintes. On constate l'extinction de ces créances, définitivement effacées, consécutivement à la liquidation judiciaire de fournisseurs ou de sociétés titulaires de marchés publics. Ces créances sont annulées par décision judiciaire. Pour ces créances éteintes, dans ce cas-là, on ne pourra plus tenter d'action de recouvrement.

Le montant des admissions en non-valeur s'élève à 10,06 € qu'il vous est proposé d'admettre en créances admises en non-valeur.

Il vous est demandé de voter l'admission de ces créances en non-valeur pour un montant de 10,06 €, figurant sur l'état du comptable public.

**Monsieur Thierry BONTE**

Avez-vous des questions ? On peut voter directement. Pour cette délibération, y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? À l'unanimité. Merci beaucoup.

*Adoptée à l'unanimité.*

**Rapport au vu duquel la délibération a été adoptée :**

Rapporteur : Mme Anne GOFFAUX.

Commission de Finances.

*Certaines créances demeurent irrécouvrables, même après plusieurs procédures de recouvrement.*

*Parmi ces créances irrécouvrables, on distingue deux types :*

- *les admissions en non-valeur, créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuites, combinaison infructueuse d'actes). Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement.*
- *les créances éteintes. On constate l'extinction de ces créances, définitivement effacées, consécutivement à la liquidation judiciaire de fournisseurs ou de sociétés titulaires de marchés publics. Ces créances sont annulées par décision judiciaire (clôture insuffisante d'actif, règlement judiciaire, surendettement décision d'effacement de dette). Pour ces créances éteintes, la ville et la trésorerie ne pourront plus tenter d'action de recouvrement.*

*Le montant des admissions en non-valeur s'élève à 10,06 € qu'il sera proposé d'admettre créances admises en non-valeur ce montant de 10,06 €,*

*Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement,*

*Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,*

*Vu la demande d'admission en non-valeur transmise par Madame la Comptable Public du Service de Gestion Comptable d'Armentières (liste 7067210932/2024),*

*Le comptable certifie avoir émargé aux articles respectifs, les sommes indiquées sur l'état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision,*

*Par conséquent, il sera demandé au Conseil Municipal d'admettre en créances admises en non-valeur le montant de 10,06 € figurant sur l'état du comptable public susvisé.*

## **QUESTION N° 9 : DIMINUTION PROVISOIRE DU LOYER DU COMMERCE L'ILOT MARCHÉ (IMMEUBLE 5 BIS RUE DU CHENEAU).**

**Monsieur Thierry BONTE**

Délibération n° 9, ma chère Elsa.

**Madame Elsa BLANQUART**

Alors, la délibération concerne la diminution provisoire du loyer du commerce L'Ilot Marché, situé au 5 bis rue du Cheneau. Le bail de l'Ilot Marché avait été consenti et accepté moyennant un loyer comportant une double composante :

- Un loyer fixé initialement à 1 000 € par mois pendant 3 ans
- À partir de la 4<sup>ème</sup> année, ce loyer s'accompagne d'une partie variable fixée à 6 % du chiffre d'affaires n-1, au-delà de 250 000 € hors taxes.

Monsieur VERMEULEN nous a exposé ses difficultés au mois de juillet, des difficultés financières, liées essentiellement à la hausse du prix de l'énergie, à l'explosion du coût de matières premières, à la baisse globale de l'activité liée au contexte économique actuel et à la baisse du pouvoir d'achat des consommateurs.

Le contexte économique nécessite de rééquilibrer la situation pour pérenniser l'activité de la société et prendre une mesure de sauvegarde du seul commerce d'alimentation générale de la commune.

Il est demandé de diminuer provisoirement le loyer de la société L'Ilot Marché à Verlinghem, en le portant à 800 € par mois à partir 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 30 avril 2026, tout en conservant l'indexation sur l'indice des loyers commerciaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 ; il est demandé également d'exonérer la société L'Ilot Marché du remboursement de la taxe foncière pour l'exercice 2025 uniquement et à l'issue de cette période, le loyer sera rétabli à son niveau actuel, soit 1 109,22 € par mois à compter du 1<sup>er</sup> mai 2026.

**Monsieur Thierry BONTE**

Merci beaucoup. C'est une délibération qui est importante et qui intervient au moment où elle pouvait intervenir. Sur l'exonération de taxe foncière, vous vous doutez bien que ça ne peut pas être rétroactif, donc on est véritablement sur l'année 2025.

L'idée est quand même de soutenir un commerce qui se bat pour trouver le modèle économique le plus adapté à la commune, notamment avec l'activité de colis. Ça nous a interpellés. Il y a des difficultés. On parlait de seuil, notamment de 250 000 € HT de chiffre d'affaires, il n'a jamais été atteint.

## **Monsieur Thierry BONTE**

J'attire votre attention aussi qu'il y avait eu l'ouverture d'un commerce équivalent à Lompret, je ne m'en réjouis pas, mais qui n'a pas perduré.

Je pense, et c'est ce qu'on vous propose ce soir, que d'assurer cette aide sur 2025 à L'Ilot Marché, sachant bien entendu, que c'est pour 2025. Ensuite, il y aura bien entendu un constat qui sera fait, mais surtout 2026, ce sera la décision notamment de la future équipe municipale.

Est-ce que vous avez des questions ? On peut passer au vote ? Qui vote pour cette délibération ? À l'unanimité. Merci beaucoup.

*Adoptée à l'unanimité.*

## **Rapport au vu duquel la délibération a été adoptée :**

*Rapporteur : Mme Elsa BLANQUART.*

*Commission Vie économique, agricole et civique.  
Commission de Finances.*

*Par Délibération n° 2019-37 en date du 2 octobre 2019, le Conseil Municipal décidait la location de l'immeuble sis 5 bis rue du Chêneau à Verlinghem à Monsieur Adrien VERMEULEN ou à toute autre société créée par Messieurs VERMEULEN et FERNANDES s'y substituant.*

*La bail commercial d'une durée de 9 années, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2029, fut signé chez Maître François BRION, Notaire à Wambrechies, 74 bis rue du Général Leclerc au profit de la SAS « L'Ilot Marché ».*

*Le bail a été consenti et accepté moyennant un loyer comportant une double composante :*

- *Loyer fixé initialement à 1 000,00 € par mois pendant 3 ans. Loyer payable mensuellement d'avance et révisable annuellement avec indexation sur l'indice des loyers commerciaux.*
- *A partir de la 4<sup>ème</sup> année, ce loyer s'accompagne d'une partie variable fixée à 6 % du Chiffre d'Affaires n-1 au-delà de 250 000,00 € Hors Taxes.*

*Compte-tenu de l'indexation sur l'indice des loyers commerciaux, le montant mensuel du loyer s'élève au 1<sup>er</sup> décembre 2024 à 1 109,22 €.*

*La SAS « L'Ilot Marché » a informé la collectivité de difficultés fragilisant son activité au regard de plusieurs facteurs :*

- *Hausse du prix de l'énergie,*
- *Explosion du coût des matières premières,*
- *Baisse globale de l'activité liée au contexte économique actuel et à la baisse du pouvoir d'achat des consommateurs.*

*Le contexte économique nécessite de rééquilibrer la situation pour pérenniser l'activité de la société et de prendre une mesure de sauvegarde du seul commerce d'alimentation générale de la commune.*

*Au regard de cette situation, il sera demandé au Conseil Municipal :*

- *de diminuer provisoirement le loyer de la société « L'Ilot Marché », 5 bis rue du Chêneau à Verlinghem, en le portant à 800,00 € par mois du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 30 avril 2026, tout en conservant l'indexation sur l'indice des loyers commerciaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.*
- *d'exonérer la société « L'Ilot Marché » du remboursement de la taxe foncière pour l'exercice 2025 uniquement.*
- *A l'issue de cette période, le loyer sera rétabli à son niveau actuel, soit 1 109,22 € par mois à compter du 1<sup>er</sup> mai 2026.*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes relatifs à la mise en œuvre de la décision.*

## **QUESTION N° 10 : LANCEMENT D'UNE SOUSCRIPTION PUBLIQUE DANS LE CADRE DE TRAVAUX DE RESTAURATION DE VITRAUX ET DE STATUES A L'EGLISE SAINT-CHRYSOLE. AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER UNE CONVENTION AVEC LA FONDATION DU PATRIMOINE.**

### **Monsieur Thierry BONTE**

Anne, tu vas nous parler de patrimoine.

### **Madame Anne GOFFAUX**

Oui, du lancement d'une souscription publique dans le cadre de travaux de restauration de vitraux et de statues dans l'église Saint-Chrysole, et d'une autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer une convention avec la Fondation du Patrimoine.

## **Madame Anne GOFFAUX**

On engage des travaux de restauration de vitraux et de statues qui appartiennent à la commune.

Dans le cadre de ce projet, il vous est proposé de lancer une campagne d'appel aux dons pour mettre en œuvre une souscription publique. Il est nécessaire de pouvoir s'appuyer sur l'expertise et l'expérience de partenaires ayant une connaissance de ce type de financement, du contexte des collectivités territoriales et des enjeux patrimoniaux.

La Fondation du Patrimoine est le premier organisme national privé indépendant qui vise à promouvoir la connaissance, la conservation et la mise en valeur du patrimoine protégé par l'État en s'appuyant sur un réseau de délégués départementaux et régionaux, tous bénévoles. Au travers du label, de la souscription publique et du mécénat d'entreprise, elle accompagne les particuliers, les collectivités et les associations dans des projets de restauration.

Notre commune est adhérente à la Fondation du Patrimoine depuis 2017 dans le cadre des travaux de restauration des couvertures et charpentes de l'église.

Il vous est proposé de mettre en œuvre un nouveau partenariat avec la Fondation du Patrimoine pour mettre en œuvre le projet de restauration des vitraux et des statues. Il s'agit de la statue de la Vierge en bois doré et de la statue du Saint-Chrysole.

Par conséquent, il vous est demandé d'approuver le projet de travaux de restauration des vitraux et des statues de l'église Saint-Chrysole ; d'approuver le renouvellement de l'adhésion de la commune à la Fondation du Patrimoine ; d'approuver le lancement d'une souscription publique et la mise en œuvre d'une convention de souscription avec la Fondation du Patrimoine ; d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de souscription avec la Fondation du Patrimoine et tous documents s'y rapportant.

## **Monsieur Thierry BONTE**

Merci, Anne. Cette délibération a une histoire. Je ne sais pas si vous vous rappelez, on a mis au budget de l'année dernière, la rénovation de deux statues, la Vierge dorée et la statue de Saint-Chrysole qui a failli partir dans les déchets quand on a vidé l'ancien presbytère.

Pourquoi ça ? Vous savez qu'on ne peut pas toucher directement, en tant que commune, de l'argent de gens qui voudraient nous aider pour quelque chose de bien particulier. Les gens l'avaient fait à grande échelle, bien entendu, pour la rénovation de l'église, toujours par l'intermédiaire de la Fondation du Patrimoine.

Pour la rénovation de ces deux statues et des vitraux, des personnes voulaient nous aider. Le seul moyen d'être aidé pour une commune, c'est de passer par un organisme comme la Fondation du Patrimoine. C'est exactement la même énergie que quand on avait été aidé au niveau de l'église, même si, bien entendu, comme on l'avait budgété, certains... alors pas les travaux des vitraux parce qu'on a notre prestataire qui est quand même quelqu'un très demandé. C'est commandé, mais il interviendra dès que possible. Les statues ont commencé à être rénovées. Ça nous permet de récupérer au niveau investissement des sommes pour ces éléments de patrimoine à rénover. C'est l'histoire.

Est-ce que vous avez des questions ? Pas de question. On peut passer au vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? À l'unanimité. Merci beaucoup.

*Adoptée à l'unanimité.*

## **Rapport au vu duquel la délibération a été adoptée :**

*Rapporteur : Mme Anne GOFFAUX.*

*Commission de Finances,  
Commission Patrimoine, cadre de vie, travaux.*

*La commune engage des travaux de restauration de vitraux et de statues appartenant à la ville.*

*Dans le cadre de ce projet, il est proposé à l'assemblée de lancer une campagne d'appel aux dons. Pour mettre en œuvre une souscription publique, il est nécessaire de pouvoir s'appuyer sur l'expertise et l'expérience de partenaires ayant une connaissance de ce type de financement, du contexte des collectivités territoriales et des enjeux patrimoniaux de ce type d'opération.*

*Créée par la loi du 2 juillet 1996 et reconnue d'utilité publique, la Fondation du Patrimoine est le premier organisme national privé indépendant qui vise à promouvoir la connaissance, la conservation et la mise en valeur du patrimoine protégé par l'État en s'appuyant sur un réseau de délégués départementaux et régionaux, tous bénévoles.*

*Au travers du label, de la souscription publique et du mécénat d'entreprise, elle accompagne les particuliers, les collectivités et les associations dans des projets de restauration.*

*Madame GOFFAUX rappellera à l'assemblée que la commune est adhérente à la Fondation du Patrimoine depuis 2017 dans le cadre des travaux de restauration des couvertures et charpentes de l'église Saint-Chrysole.*

*Il est proposé au conseil municipal de mettre en œuvre un nouveau partenariat avec la Fondation du Patrimoine pour mettre en œuvre le projet de restauration des vitraux.*

*Par conséquent, il sera demandé au Conseil Municipal :*

- *d'approuver le projet de travaux de restauration des vitraux et de statues de l'église Saint-Chrysole ;*
- *d'approuver le renouvellement de l'adhésion de la commune à la Fondation du Patrimoine ;*
- *d'approuver le lancement d'une souscription publique et la mise en œuvre d'une convention de souscription avec la Fondation du Patrimoine ;*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de souscription avec la Fondation du Patrimoine et tous documents s'y rapportant.*

## **QUESTION N° 11 : CREATION DE POSTES D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE ET AUTORISATION DE RECRUTEMENT.**

---

**Monsieur Thierry BONTE**

Anne, c'est toujours toi, sur la création de postes d'agents contractuels sur des emplois non permanents.

**Madame Anne GOFFAUX**

Pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité et l'autorisation de recrutement.

**Monsieur Thierry BONTE**

J'allais le dire. Je t'en prie.

**Madame Anne GOFFAUX**

Les besoins du service justifient le recrutement d'agents contractuels supplémentaires pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité en matière d'accueil et d'encadrement périscolaire, notamment pour la pause méridienne des élèves.

Il vous est proposé de créer onze postes d'agents contractuels dans le grade d'adjoint d'animation, relevant de la catégorie hiérarchique C, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025 inclus.

Ces agents assureront des fonctions d'animateur à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 9 heures par semaine. La rémunération de ces agents serait calculée par référence au premier échelon du grade de recrutement d'adjoint d'Animation. Alors, 9 heures parce qu'il y a 4 jours, deux heures par jour plus un quart d'heure.

**Monsieur Thierry BONTE**

Donc deux heures et quart par jour.

**Madame Anne GOFFAUX**

Deux heures pour les enfants et un quart de ménage.

**Monsieur Thierry BONTE**

Un quart d'heure de rangement, oui.

**Madame Anne GOFFAUX**

Par conséquent, il vous est demandé de décider la création, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, de onze emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C, dotés d'une durée hebdomadaire de travail de 9 heures ; ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois allant du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024 inclus ; les agents exerceront les fonctions d'agent d'accueil et d'encadrement périscolaire, pour une période de 12 mois allant du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025 inclus ; la rémunération des agents sera calculée par référence à l'Indice brut du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint d'animation. On vous demande d'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux recrutements.

## **Monsieur Thierry BONTE**

Je pense qu'il y a une erreur sur les dates. Vous avez « ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels... » C'est du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025.

## **Madame Anne GOFFAUX**

Les autres dates sont bonnes.

## **Monsieur Thierry BONTE**

Sachez que l'année dernière, on en avait prévu 10. On avait eu l'occasion d'en parler ensemble, ça accompagne la forte présence d'enfants à la cantine. Je vous rappelle qu'on a 400 enfants sur les deux écoles, quelques fois, on monte à 320, 340.

## **Madame Anne GOFFAUX**

Non, 320.

## **Monsieur Thierry BONTE**

320. Même pour les repas village, on ne monte pas à 340 ? Non, 320. Ce qui est beaucoup. Les enfants, il faut bien les encadrer et il faut les encadrer dans des conditions optimales. C'est le sens du passage de 10 à 11 et c'est le sens de cette délibération.

Est-ce que vous avez des questions ? On peut passer au vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? À l'unanimité. Merci beaucoup.

*Adopté à l'unanimité.*

## **Rapport au vu duquel la délibération a été adoptée :**

*Rapporteur : Mme Anne GOFFAUX.*

*Commission de Finances.*

*Les besoins du service justifient le recrutement d'agents contractuels supplémentaires pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité en matière d'accueil et d'encadrement périscolaire, notamment pour la pause méridienne des élèves.*

*En conséquence, il sera proposé de créer onze postes d'agents contractuels, dans les conditions fixées par l'article L.332-23-1 du Code de la Fonction Publique, dans le grade d'Adjoint d'Animation, relevant de la catégorie hiérarchique C, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois allant du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025 inclus.*

*Ces agents assureraient des fonctions d'animateur à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 9 heures par semaine. La rémunération de ces agents serait calculée par référence au 1<sup>er</sup> échelon du grade de recrutement d'Adjoint d'Animation.*

*Par conséquent, il sera demandé au Conseil Municipal :*

- *de décider la création à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 de onze emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'Adjoint d'Animation relevant de la catégorie hiérarchique C, dotés d'une durée hebdomadaire de travail de 9 heures ;*
- *ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois allant du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024 inclus ;*
- *les agents exerceront les fonctions d'agent d'accueil et d'encadrement périscolaire, pour une période de 12 mois allant du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025 inclus ;*
- *la rémunération des agents sera calculée par référence à l'Indice Brut du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'Adjoint d'Animation ;*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux recrutements.*

## **QUESTION N° 12 : ORGANISATION DES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH) : PERIODES ET MODALITES DE FONCTIONNEMENT 2025.**

---

## **Monsieur Thierry BONTE**

Gaëlle, je te redonne la parole, sans oublier la question n° 12 sur l'organisation des centres de loisirs.

## **Madame Gaëlle COMBRIS**

Il s'agit de fixer les périodes et les modalités de fonctionnement, après avoir fixé les tarifs.

L'idée, c'est de fixer les périodes. On n'a rien changé par rapport à l'année dernière et aux autres années. Comme on est toujours en partenariat avec Lompret, à Verlinghem, ce sera organisé pour les vacances d'hiver, du 10 février 2025 au 21 février 2025, pendant 10 jours. Organisation par la commune de Verlinghem pour les deux communes ; on accueille donc les enfants de Lompret, les enfants de 2 ans révolus à 15 ans, moins de 16 ans, le premier jour de l'entrée au centre, pour une capacité d'accueil de 70 places.

Pour le printemps, on laisse l'organisation à la commune de Lompret qui accueille aussi nos enfants de Verlinghem, du 7 avril 2025 au 18 avril 2025, pour 70 places.

Du 7 juillet 2025 au 1<sup>er</sup> août 2025, pour 19 jours, toujours pour la même tranche d'âge, de 2 ans jusqu'à 15 ans révolus, pour une capacité d'accueil de 100 places. En juillet, chaque commune organise ses centres.

Au mois d'août, on organisera les centres du 4 août au 29 août, pendant 19 jours. On organisera les centres à Verlinghem, et on accueillera les enfants de Lompret, toujours pareil, pour les mêmes tranches d'âge et pour une capacité d'accueil de 100 places.

Pour l'automne, on vous propose les dates du 20 octobre au 31 octobre, pendant 10 jours. C'est organisé par la commune de Lompret pour les deux communes, toujours 70 places.

À Noël, du 22 décembre 2025 au 26 décembre 2025, pendant 4 jours, l'organisation par la commune de Verlinghem pour les deux communes, sous réserve de 20 inscriptions minimum, et pour 70 places.

Pour information, pour les vacances de Noël, en début de semaine, on était à 28 inscriptions. En tout cas, c'est un centre où il y a une demande et c'est correct.

## **Monsieur Thierry BONTE**

Tu en parles là, pour ces vacances-ci. Quelquefois, ça dépend beaucoup de l'emplacement du jour de Noël. C'est vrai que là, on est en plein milieu de la semaine ; je ne sais pas si, quelquefois, ça favorise ou ne favorise pas l'inscription pour ce type de semaine-là.

Mais enfin, ça a le mérite d'exister parce que...

## **Madame Gaëlle COMBRIS**

Ça a le mérite d'exister parce qu'il y a quand même 28 enfants qui en ont besoin, et des familles.

Les enfants extérieurs aux communes de Verlinghem et Lompret pourront s'inscrire aux centres dans la limite des places disponibles après inscriptions des Verlinghemois et Lompretois.

Pour la session de juillet, chaque commune organisera son propre accueil, comme je vous l'ai dit.

Les horaires restent inchangés, du lundi au vendredi, hors jours fériés, de 9 heures à 12 heures et de 13 heures 30 à 17 heures. Un accueil sera assuré de 8 heures à 9 heures et de 17 heures à 18 heures en garderie, ainsi que la possibilité de restauration de 12 heures à 13 heures 30 au restaurant municipal.

Les lieux d'accueil à Verlinghem seront les locaux du centre communal d'animation Jacques HOUSSIN. D'autres lieux pourront être utilisés en accord avec la commune et le prestataire de services tels que la salle de sports, le terrain de sports, la ferme de la base de Loisirs de Lompret-Pérenchies-Verlinghem, sous réserve de disponibilité et de l'accord du SIVOM, le restaurant municipal ou autres locaux communaux. L'école Gutenberg sera susceptible d'être utilisée durant les sessions de juillet et août.

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur ces dispositions.

## **Monsieur Thierry BONTE**

Merci, Gaëlle. Il n'y a pas de changement particulier. On colle bien entendu aux vacances scolaires, et puis on a toujours la même répartition entre Lompret et Verlinghem parce que ça fonctionne bien.

Est-ce que vous avez des questions ? On peut passer au vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? À l'unanimité. Merci beaucoup.

*Adoptée à l'unanimité.*

## **Rapport au vu duquel la délibération a été adoptée :**

*Rapporteur : Mme Gaëlle COMBRIS.*

*Commission Enfance, jeunesse, lien intergénérationnel.*



Les communes de Verlinghem et Lompret ont créé un groupement de commandes pour l'organisation et la gestion des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH). Le groupement de commande ayant pour objet de mutualiser les accueils des loisirs sans hébergement en répartissant les lieux d'accueils sur les deux communes et en permettant aux familles lomprétoises et verlinghemmoises de s'inscrire dans les mêmes conditions.

Il convient de définir les périodes et modalités de fonctionnement pour l'année 2025.

Les dates de fonctionnement, tranches d'âge et capacités d'accueil sont proposées comme suit :

ALSH TRADITIONNELS			
SESSION	DATE ET LIEU DE FONCTIONNEMENT	TRANCHES D'ÂGE	CAPACITE D'ACCUEIL
Hiver	10/02/2025 au 21/02/2025 soit 10 jours Organisation par la commune de Verlinghem pour les deux communes	Enfants de 2 ans révolus scolarisés à 15 ans (moins de 16 ans le 1 <sup>er</sup> jour de l'entrée au centre)	70 places
Printemps	07/04/2025 au 18/04/2025 soit 10 jours Organisation par la commune de Lompret pour les deux communes. 70 places		
Juillet	07/07/2025 au 01/08/2025 soit 19 jours Organisation propre à la Commune de Verlinghem, chaque commune organisant son propre accueil de loisirs en juillet	Enfants de 2 ans révolus scolarisés à 15 ans (moins de 16 ans le 1 <sup>er</sup> jour de l'entrée au centre)	100 places
Août	04/08/2025 au 29/08/2025 soit 19 jours Organisation par la commune de Verlinghem pour les deux communes	Enfants de 2 ans révolus scolarisés à 15 ans (moins de 16 ans le 1 <sup>er</sup> jour de l'entrée au centre)	100 places
Automne	20/10/2025 au 31/10/2025 soit 10 jours. Organisation par la commune de Lompret pour les deux communes. 70 places		
Noël	22/12/2025 au 26/12/2025 soit 4 jours Organisation par la commune de Verlinghem pour les deux communes sous réserve de 20 inscriptions minimum	Enfants de 2 ans révolus scolarisés à 15 ans (moins de 16 ans le 1 <sup>er</sup> jour de l'entrée au centre)	70 places

Les enfants extérieurs aux communes de Verlinghem et Lompret pourront s'inscrire aux centres dans la limite des places disponibles après inscriptions des verlinghemmois et lomprétois.

Pour la session de juillet, chaque commune organisera son propre accueil. Les enfants extérieurs à la commune pourront s'inscrire au centre dans la limite des places disponibles après inscriptions des verlinghemmois.

Les horaires restent inchangés, du lundi au vendredi (hors jours fériés) de 9 heures à 12 heures et de 13 heures 30 à 17 heures. Un accueil sera assuré de 8 heures à 9 heures et de 17 heures à 18 heures (garderie) ainsi que la possibilité de restauration de 12 heures à 13 heures 30 au restaurant municipal.

Les lieux d'accueil à Verlinghem seront les locaux du Centre Communal d'Animation Jacques HOUSSIN. D'autres lieux pourront être utilisés en accord avec la Commune et le prestataire de services tels que la salle de sports, le terrain de sports, la ferme de la Base de Loisirs de Lompret-Pérenchies-Verlinghem (sous réserve de disponibilité et de l'accord du SIVOM Lompret-Pérenchies-Verlinghem), le restaurant municipal ou autres locaux communaux. L'école Gutenberg sera susceptible d'être utilisée durant les sessions de juillet et août.

Par conséquent, il sera demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur ces dispositions.

## **QUESTION N° 13 : CESSIION DE LA TONDEUSE AUTOPORTEE JOHN DEERE DANS LE CADRE DE L'ACQUISITION D'UNE NOUVELLE TONDEUSE.**

**Monsieur Thierry BONTE**

On passe à la dernière délibération. Anne va nous parler de tondeuse.

## **Madame Anne GOFFAUX**

Concernant la cession de la tondeuse autoportée John Deere dans le cadre de l'acquisition d'une nouvelle tondeuse. Les services techniques disposaient d'une tondeuse autoportée John Deere, je vous fais grâce des numéros de série, acquise en 2005. En raison de sa vétusté et des nombreux problèmes mécaniques et hydrauliques rencontrés par les services techniques, l'acquisition d'une nouvelle tondeuse a été réalisée et était inscrite au budget primitif 2024, donc le budget qu'on a voté en avril dernier. Le nouveau matériel d'une valeur de 52 068 €, avant reprise de l'ancien matériel, a été acheté chez Patoux Motoculture.

L'ancienne tondeuse, dont la valeur d'achat en 2005 était de 26 662,43 €, a fait l'objet d'une reprise par Patoux Motoculture à hauteur de 7 500 €.

Par conséquent, il vous est demandé d'approuver la cession de cette tondeuse pour un montant de 7 500 €.

## **Monsieur Thierry BONTE**

Vous notez le côté stratégique de cette délibération pour l'avenir de la commune, mais on est obligé de prendre une délibération. On a quand même été étonné, avec Monsieur GOSSELIN, on nous l'a reprise pour un bon prix.

## **Madame Anne GOFFAUX**

C'est pas mal, oui.

## **Monsieur Thierry BONTE**

C'était quand même une tondeuse qui commençait à être un peu essouffée. Le sujet principal de l'utilisation de cette tondeuse, c'est le terrain de foot, avec un système de création de mulch qui va nourrir encore mieux notre pelouse qui s'améliore d'année en année. Je vous rappelle qu'on y a eu un traitement de décompactage l'année dernière. Depuis maintenant plusieurs années, il y a un Bactériosol qui favorise la résilience de la pelouse et sa robustesse. On investit en fait, dans une tondeuse. Je n'ai pas la marque de la nouvelle tondeuse, Monsieur GOSSELIN. Est-ce une John Deere ? Ce n'est pas une John Deere, mais c'est acheté chez Patoux Motoculture. Est-ce que vous avez des questions ?

## **Monsieur Antoine CREPIN**

Ce qui m'interpelle plus que le prix de reprise, c'est l'augmentation en 10 ans, de l'investissement. C'est plus du double qu'il y a 10 ans.

## **Monsieur Thierry BONTE**

20 ans ! 20 ans, je suis sûr qu'on prendrait d'autres types de biens... C'est une bonne remarque. Ce matin, j'étais avec un habitant de Verlinghem qui me racontait à combien il avait acheté sa maison en 2001 et ce qu'elle coûtait maintenant. Tout augmente. C'est plus que fois deux.

On peut passer au vote ? Y a-t-il de votes contre ? Des abstentions ? À l'unanimité. John Deere vous remercie.

*Adoptée à l'unanimité.*

## **Rapport au vu duquel la délibération a été adoptée :**

*Rapporteur : Mme Anne GOFFAUX.*

*Commission de Finances.*

*Les services techniques disposaient d'une tondeuse autoportée J. Deere (Type: 1445 No Série: 51190 Id: 00042532) acquise en 2005. En raison de sa vétusté et des nombreux problèmes mécaniques et hydrauliques rencontrés par les services techniques, l'acquisition d'une nouvelle tondeuse a été réalisée, elle était inscrite au budget primitif 2025. Le nouveau matériel d'une valeur de 52 068,00 € avant reprise de l'ancien matériel a été acheté chez Patoux Motoculture.*

*L'ancienne tondeuse J. Deere, dont la valeur d'achat en 2005 de 26 662,43 €, a fait l'objet d'une reprise par Patoux Motoculture à hauteur de 7 500,00 €.*

*Par conséquent, il sera demandé au Conseil Municipal d'approuver la cession de la tondeuse J. Deere pour un montant de 7 500,00 €.*

## **QUESTIONS DIVERSES.**

---

### **Monsieur Thierry BONTE**

Nous avons fini notre ordre du jour. Je n'ai pas eu de questions diverses qui m'ont été communiquées. Avant de clore cette séance, je vous souhaite un joyeux Noël. Profitez bien de notre beau village. Alors, c'est vrai qu'il y a un nouveau traîneau, mais franchement, je trouve qu'en dessous de notre cerisier de Noël, ça devient de plus en plus convivial.

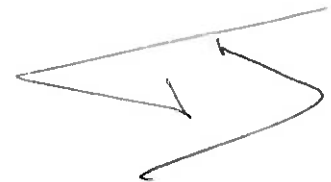
Vous avez peut-être besoin de signatures Monsieur GOSSELIN. Signature de tout le monde ? Signature de tout le monde. Ne partez pas. Je vous souhaite une bonne soirée.

**L'ordre du jour ayant été épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21 heures 16.**

Le Secrétaire de séance,  
**Grégoire HAMY.**



Le Maire,  
**Thierry BONTE.**



Envoyé en préfecture le 23/12/2024  
 Reçu en préfecture le 23/12/2024  
 Publié le  
 ID : 058-215306116\_20241219 DEL\_2024\_41.BF

DEPARTEMENT DU NORD  
 ARRONDISSEMENT DE LILLE  
 COMMUNE DE VERLINGHEM

**Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal**

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi dix-neuf décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Verlinghem s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry BONTE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le douze décembre deux mil vingt-quatre, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 19

**Membres présents :**

M. Thierry BONTE, Maire.

M. Benoît BOUREL – Mme Anne GOFFAUX – M. Damien DELAIRE – Mme Gaëlle COMBRIS – M. Philippe BUISINE, Adjoints au Maire.

Mme Elsa BLANQUART – M. Christophe GAQUIERE, Conseillers municipaux délégués.

M. Bernard DECLERCK – Mme Dominique QUINART – M. Bruno POLLEZ – Mme Capucine MAYEUR – M. Grégoire HAMY – M. Éric FORESTIER – M. Antoine CREPIN – Mme Christiane MEURILLON – Mme Virginie HUGBART-DELANNOY, Conseillers municipaux.

**Absents excusés :**

Mme Nathalie MASSON, Conseillère Municipale (pouvoir à Mme Dominique QUINART) – Mme Annick GOUSSEN, Conseillère Municipale (pouvoir à M. Eric FORESTIER).

Secrétaire de Séance : M. Grégoire HAMY.

**N° 2024-41 - Objet : Décision Modificative n° 2.**

Rapporteur : Mme Anne GOFFAUX.

Depuis l'adoption du Budget Primitif lors du Conseil Municipal du 4 avril 2024, il apparaît nécessaire de réaliser les modifications suivantes :

- effectuer des transferts de crédits à l'intérieur de la section d'investissement en dépenses et en recettes.

Chapitre – Article – Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
1323 – Départements	0,00 €	0,00 €	0,00 €	14 955,00 €
1323-114 – Travaux accessibilité-assainissement-salle de sport	0,00 €	0,00 €	0,00 €	345 000,00 €
13251-114 – Travaux accessibilité-assainissement-salle de sport	0,00 €	0,00 €	0,00 €	123 480,00 €
<b>Total R13 – Subventions d'investissement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>483 435,00 €</b>
203-122 – Aménagement d'une garderie périscolaire	0,00 €	53 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>Total D20 – Immobilisations incorporelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>53 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
2184-122 – Aménagement d'une garderie périscolaire	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>Total D21 – Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>15 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
231-120 – Aménagement d'un Dojo	0,00 €	105 435,00 €	0,00 €	0,00 €
231-122 – Aménagement d'une garderie périscolaire	0,00 €	310 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>Total D23 – Immobilisations en cours</b>	<b>0,00 €</b>	<b>415 435,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>483 435,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>483 435,00 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>483 435,00 €</b>		<b>483 435,00 €</b>

Envoyé en préfecture le 23/12/2024

Reçu en préfecture le 23/12/2024

Publié le

ID : 059-215806116-20241219-DEL\_2024\_41\_BF

SLO

Sur proposition de la Commission de Finances,

Où l'exposé,

Après en avoir délibéré,

L'Assemblée, à l'unanimité,

**Approuve la Décision Modificative n° 2 comme présentée ci-dessus.**

Le secrétaire de séance,  
Grégoire HAMY.



Certifié exécutoire par le Maire  
compte tenu de la transmission en Préfecture le ~~23/12/24~~ 23/12/24  
et de la publication le ~~23/12/24~~ 23/12/24 Thierry BONTE, Maire.



Ainsi fait et délibéré.  
Pour extrait conforme.  
Le Maire,  
Thierry BONTE.



DEPARTEMENT DU NORD  
ARRONDISSEMENT DE LILLE  
COMMUNE DE VERLINGHEM

**Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal**

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi dix-neuf décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Verlinghem s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry BONTE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le douze décembre deux mil vingt-quatre, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi.

**Nombre de conseillers en exercice : 19**

**Membres présents :**

M. Thierry BONTE, Maire.

M. Benoît BOUREL – Mme Anne GOFFAUX – M. Damien DELAIRE – Mme Gaëlle COMBRIS – M. Philippe BUISINE, Adjoints au Maire.

Mme Elsa BLANQUART – M. Christophe GAQUIERE, Conseillers municipaux délégués

M. Bernard DECLERCK – Mme Dominique QUINART – M. Bruno POLLEZ – Mme Capucine MAYER – M. Grégoire HAMY – M. Éric FORESTIER – M. Antoine CREPIN – Mme Christiane MEURILLON – Mme Virginie HUGBART-DELANNOY, Conseillers municipaux.

**Absents excusés :**

Mme Nathalie MASSON, Conseillère Municipale (pouvoir à Mme Dominique QUINART) – Mme Annick GOUSSEN, Conseillère Municipale (pouvoir à M. Eric FORESTIER).

**Secrétaire de Séance :** M. Grégoire HAMY.

**N° 2024-42 - Objet : Autorisation à Monsieur le Maire pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025 (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent).**

Rapporteur : Mme Anne GOFFAUX.

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, Article L1612-1 modifié par la Loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 :

*« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »*

Chapitre	Article	BP + DM 2024 (hors RAR 2023)	Possibilité d'engagement, de liquidation, de mandatement dans la limite du quart des crédits
20 Immobilisations incorporelles	203 Frais d'études, recherche, développement	16 000,00 €	4 000,00 €
	2051 Concessions, droits similaires	8 200,00 €	2 050,00 €
	<b>Total chapitre 20</b>	<b>24 200,00 €</b>	<b>6 050,00 €</b>
21 Immobilisations corporelles	2131 Bâtiments publics	110 000,00 €	27 500,00 €
	2132 Bâtiments privés	5 000,00 €	1 250,00 €
	2135 Installations générales, agencement	43 500,00 €	10 875,00 €
	2152 Installations de voirie	1 000,00 €	250,00 €
	21538 Autres réseaux	150 000,00 €	37 500,00 €
	2157 Matériel et outillage technique	6 000,00 €	1 500,00 €
	2158 Autres installations, matériel et outillage technique	72 040,00 €	18 010,00 €
	2183 Matériel informatique	5 070,00 €	1 267,50 €
	2184 Matériel de bureau et mobilier	8 000,00 €	2 000,00 €
	2188 Autres immobilisations corporelles	16 180,00 €	4 040,00 €
	<b>Total chapitre 21</b>	<b>416 770,00 €</b>	<b>104 192,50</b>
Opérations d'équipement	203 op 114 Frais d'études, recherche, développement	20 976,00 €	5 244,00 €
	203 op 116 Frais d'études, recherche, développement	143,00 €	35,75 €
	203 op 119 Frais d'études, recherche, développement	12 000,00 €	3 000,00 €
	203 op 120 Frais d'études, recherche, développement	105 000,00 €	26 250,00 €
	203 op 122 Frais d'études, recherche, développement	53 000,00 €	13 250,00 €
	2184-122 Matériel de bureau et mobilier	15 000,00 €	3 750,00 €
	231 op 114 Immobilisations corporelles en cours	2 250 000,00 €	562 500,00 €
	238 op 114 Avances immobilisations corporelles	115 000,00 €	28 750,00 €
	231 op 120 Immobilisations corporelles en cours	621 435,00 €	155 358,75 €
	231 op 122 Immobilisations corporelles en cours	310 000,00 €	77 500,00 €
	<b>Total opérations d'équipement</b>	<b>3 502 554,00 €</b>	<b>875 638,50 €</b>
	041 Opérations patrimoniales	212 Agencements aménagements de terrains	864,00 €
2135 Installations générales, agencements		7 080,00 €	1 770,00 €
231 Immobilisations corporelles en cours		210 254,00 €	52 563,50 €
<b>Total chapitre 041</b>		<b>218 198,00 €</b>	<b>54 549,50 €</b>
<b>Total général</b>		<b>4 161 722,00 €</b>	<b>1 040 430,50 €</b>

Envoyé en préfecture le 23/12/2024

Reçu en préfecture le 23/12/2024

Publié le

ID 059-215906116-20241219-DEL 2024 42 DE

SLOW

Afin d'assurer une continuité dans la réalisation des projets d'investissements de la commune, Monsieur le Maire propose de l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des dépenses totales de l'exercice précédent dans les conditions suivantes :

Chapitre	Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement
20 Immobilisations incorporelles	10 000,00 €
21 Immobilisations corporelles	50 000,00 €

Sur proposition de la Commission de Finances.

Où l'exposé,

Après en avoir délibéré,

L'Assemblée, à l'unanimité,

**- Décide d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025 dans la limite des dépenses suivantes :**

Chapitre	Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement
20 Immobilisations incorporelles	10 000,00 €
21 Immobilisations corporelles	50 000,00 €

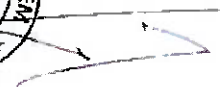
Le secrétaire de séance  
Grégoire HAMY.



Ainsi fait et délibéré.  
Pour extrait conforme.



Le Maire,  
Thierry BONTE.



Certifié exécutoire par le Maire  
compte tenu de la transmission en Préfecture le 23/12/2024  
et de la publication le 24/12/2024. Thierry BONTE, Maire





DEPARTEMENT DU NORD  
ARRONDISSEMENT DE LILLE  
COMMUNE DE VERLINGHEM

**Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal**

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi dix-neuf décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Verlinghem s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry BONTE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le douze décembre deux mil vingt-quatre, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi.

**Nombre de conseillers en exercice : 19**

**Membres présents :**

M. Thierry BONTE, Maire.

M. Benoît BOUREL – Mme Anne GOFFAUX – M. Damien DELAIRE – Mme Gaëlle COMBRIS – M. Philippe BUISINE, Adjoints au Maire.

Mme Elsa BLANQUART – M. Christophe GAQUIERE, Conseillers municipaux délégués.

M. Bernard DECLERCK – Mme Dominique QUINART – M. Bruno POLLEZ – Mme Capucine MAYEUR – M. Grégoire HAMY – M. Éric FORESTIER – M. Antoine CREPIN – Mme Christiane MEURILLON – Mme Virginie HUGBART-DELANNOY, Conseillers municipaux.

**Absents excusés :**

Mme Nathalie MASSON, Conseillère Municipale (pouvoir à Mme Dominique QUINART) – Mme Annick GOUSSEN, Conseillère Municipale (pouvoir à M. Eric FORESTIER).

**Secrétaire de Séance :** M. Grégoire HAMY.

**N° 2024-43 - Objet : Adoption des tarifs des concessions de terrain, de columbarium, dépôt d'urne cinéraire et dispersions de cendres funéraires au cimetière communal à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.**

Rapporteur : Mme Anne GOFFAUX.

Il est proposé, tout en précisant que les demandes de concessions ne seront satisfaites que pour les personnes décédées, de fixer le tarif des concessions de terrain, de columbarium, de dépôt d'urne cinéraire et de dispersion de cendres funéraires au cimetière communal à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 comme suit :

TERRAINS		
1 <sup>ère</sup> Concession	1 & 2 places	3 places
15 ans	142,00 €	216,00 €
30 ans	270,00 €	406,00 €
50 ans	688,00 €	1 031,00 €
Perpétuelle	4 541,00 €	6 810,00 €

TERRAINS		
Renouvellement de Concession	1 & 2 places	3 places
15 ans	142,00 €	216,00 €
30 ans	270,00 €	406,00 €
50 ans	688,00 €	1 031,00 €

TERRAINS	
Droits de superposition	73,00 €

Columbarium 1 <sup>ère</sup> Concession	1 <sup>er</sup> dépôt	2 <sup>nd</sup> dépôt	3 <sup>ème</sup> dépôt
30 ans	459,00 €	231,00 €	114,00 €
50 ans	824,00 €	410,00 €	208,00 €

Envoyé en préfecture le 23/12/2024

Reçu en préfecture le 23/12/2024

Publié le

ID : 059-2\*5906116-20241219-DEL 2024\_43-DE

S'LO

<b>Columbarium - Renouvellement de Concession</b> (quel que soit le nombre d'urnes cinéraires dans la concession)	
30 ans	367,00 €
50 ans	660,00 €

Les tarifs des 2<sup>nd</sup> et 3<sup>ème</sup> dépôt sont applicables pour une première concession et pour une concession renouvelée.

<b>Columbarium</b>	<b>2<sup>nd</sup> dépôt</b>	<b>3<sup>ème</sup> dépôt</b>
<b>2<sup>nd</sup> et 3<sup>ème</sup> dépôt pour 3 concessions perpétuelles accordées en 1989 et 2000</b>	730,00 €	371,00 €

Il n'est plus possible d'accorder de nouvelles concessions de columbarium perpétuelles.

<b>DEPOT URNE DANS LES CAVEAUX OU SUR LES MONUMENTS</b>	
Le dépôt	92,00 €

<b>DISPERSION DE CENDRES FUNERAIRES</b>	
Dispersion de cendres funéraires Une plaquette visant à inscrire le nom du défunt est transmise à la famille en vue d'être apposée sur une stèle spécialement réalisée dans l'enceinte du jardin du souvenir. Les plaques gravées des nom et prénom du défunt seront commandées par la Commune pour les familles qui en feront la demande et refacturées à la famille.	68,00 €

<b>PLAQUES FUNERAIRES POUR COLUMBARIUMS</b>	
Acquisition par la commune des plaques funéraires gravées au nom des défunts pour les columbariums facturés aux familles.	76,00 €

La loi n°96-142 du 21 février 1996 a abrogé la disposition de l'article 3 de l'ordonnance du 6 décembre 1843 relative aux cimetières prévoyant la répartition du produit des concessions funéraires à hauteur d'un tiers au bénéfice du centre communal d'action sociale.

Dès lors en l'état actuel du droit, le reversement d'un tiers ou autre quote-part du produit des concessions funéraire au centre communal d'action sociale constitue une simple faculté pour les communes.

Cette pratique ayant perduré dans la collectivité malgré la promulgation de la loi n°96-142, il est proposé, pour répondre à la demande du Service de Gestion Comptable d'Armentières de l'officialiser ce jour.

Vu la loi n°96-142 du 21 février 1996 abrogeant l'article 3 de l'ordonnance du 6 décembre 1843,

Vu l'instruction NOR BUD R 00 00078 du 27 septembre 2000 portant suppression de la répartition 2/3-1/3 de la répartition du produit des concessions de cimetières,

Considérant que la commune peut décider librement des modalités de répartition de cette recette et des quantum y afférents,

Considérant que cette volonté doit être formalisée expressément par une délibération de l'assemblée délibérante,

Sur proposition de la Commission de Finances,

Où l'exposé,

Après en avoir délibéré,

L'Assemblée, à l'unanimité,

- Décide de fixer le tarif des concessions de terrain, de columbarium, de dépôt d'urne cinéraire et de dispersions de cendres funéraires au cimetière communal à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 dans les conditions exposées ci-dessus ;
- Autorise le reversement au CCAS de Verlinghem d'un tiers des produits des concessions dans les cimetières perçus sur le budget principal de la commune, jusqu'à ce qu'une délibération contraire soit prise ;
- Dit que le reversement s'effectuera par réduction des titres émis pour l'encaissement du produit des concessions funéraires ;

Envoyé en préfecture le 23/12/2024

Reçu en préfecture le 23/12/2024

Publié le

ID : 059-215906116-20241219-DEL\_2024\_43-DE



- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget de la Commune.

Ainsi fait et délibéré.  
Pour extrait conforme.

Le secrétaire de séance,  
Grégoire HAMY.



Le Maire,  
Thierry BONTE.

Certifié exécutoire par le Maire  
compte tenu de la transmission en Préfecture le 23/12/2024  
et de la publication le 24/12/2024. Thierry BONTE, Maire.



**DEPARTEMENT DU NORD  
ARRONDISSEMENT DE LILLE  
COMMUNE DE VERLINGHEM**

**Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal**

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi dix-neuf décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Verlinghem s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry BONTE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le douze décembre deux mil vingt-quatre, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 19

**Membres présents :**

M. Thierry BONTE, Maire.

M. Benoît BOUREL – Mme Anne GOFFAUX – M. Damien DELAIRE – Mme Gaëlle COMBRIS – M. Philippe BUISINE, Adjoints au Maire.

Mme Elsa BLANQUART – M. Christophe GAQUIERE, Conseillers municipaux délégués.

M. Bernard DECLERCK – Mme Dominique QUINART – M. Bruno POLLEZ – Mme Capucine MAYEUR – M. Grégoire HAMY – M. Éric FORESTIER – M. Antoine CREPIN – Mme Christiane MEURILLON – Mme Virginie HUGBART-DELANNOY, Conseillers municipaux.

**Absents excusés :**

Mme Nathalie MASSON, Conseillère Municipale (pouvoir à Mme Dominique QUINART) – Mme Annick GOUSSEN, Conseillère Municipale (pouvoir à M. Eric FORESTIER).

Secrétaire de Séance : M. Grégoire HAMY.

**N° 2024-44 - Objet : Adoption des tarifs de location des salles municipales à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.**

Rapporteur : Mme Anne GOFFAUX.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les tarifs de location des salles municipales à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 comme suit :

<b>CENTRE COMMUNAL D'ANIMATION</b>	
Journée ou soirée	219,00 €
Réception de courte durée (après funérailles ou événements familiaux)	81,00 €
Cautions (quelle que soit le type et la durée de location)	173,00 €
Redevance forfaitaire pour remise en état des lieux et des équipements (matériel et mobilier)	76,00 €

<b>SALLE DU TOURNEBRIDE</b>	
Associations verlinghemmoises dans la limite de 4 occupations par année civile	Gratuit
Associations verlinghemmoises. Location au-delà de 4 occupations par année civile	489,00 €
Associations verlinghemmoises. Frais de personnel en cas d'utilisation de la cuisine (dès la première occupation)	243,00 €
Associations verlinghemmoises. Frais de nettoyage (dès la première occupation)	239,00 €

Envoyé en préfecture le 23/12/2024

Reçu en préfecture le 23/12/2024

Publié le



ID : 059 215906\*18 20241219-DEL 2024 44-DE

Salle + Cuisine (fin de location à 2 heures du matin)	Particuliers résidant à Verlinghem		Particuliers résidant à l'extérieur de la commune		Entreprises Verlinghemmoises et extérieures	
	1 jour	2 jours consécutifs	1 jour	2 jours consécutifs	1 jour	2 jours consécutifs
Sans chauffage	719,00 €	1 318,00 €	1 198,00 €	2 038,00 €	1 437,00 €	2 758,00 €
Avec chauffage	839,00 €	1 557,00 €	1 318,00 €	2 277,00 €	1 557,00 €	2 995,00 €
Forfait nettoyage	239,00 €	239,00 €	239,00 €	239,00 €	239,00 €	239,00 €
Pénalité Nettoyage supplémentaire	121,00 €	121,00 €	121,00 €	121,00 €	121,00 €	121,00 €
Heure supplémentaire de location (maximum 3 heures supplémentaires)	121,00 € par heure	121,00 € par heure	121,00 € par heure	121,00 € par heure	121,00 € par heure	121,00 € par heure
Caution		581,00 €		755,00 €		925,00 €

Salle uniquement (fin de location à 2 heures du matin)	Particuliers résidant à Verlinghem		Particuliers résidant à l'extérieur de la commune		Entreprises Verlinghemmoises et extérieures	
	1 jour	2 jours consécutifs	1 jour	2 jours consécutifs	1 jour	2 jours consécutifs
Sans chauffage	420,00 €	780,00 €	899,00 €	1 738,00 €	1 198,00 €	2 277,00 €
Avec chauffage	540,00 €	1 019,00 €	1 019,00 €	1 977,00 €	1 318,00 €	2 517,00 €
Forfait nettoyage	239,00 €	239,00 €	239,00 €	239,00 €	239,00 €	239,00 €
Pénalité Nettoyage supplémentaire	121,00 €	121,00 €	121,00 €	121,00 €	121,00 €	121,00 €
Heure supplémentaire de location (maximum 3 heures supplémentaires)	121,00 € par heure	121,00 € par heure	121,00 € par heure	121,00 € par heure	121,00 € par heure	121,00 € par heure
Caution		581,00 €		755,00 €		925,00 €

Événement familial de courte durée Durée : maximum 4 heures préparation et installation comprises	Particuliers résidant à Verlinghem	Particuliers résidant à l'extérieur de la commune
	Sans chauffage	360,00 €
Avec chauffage	479,00 €	719,00 €
Forfait nettoyage	239,00 €	239,00 €
Pénalité Nettoyage supplémentaire	121,00 €	121,00 €
Caution	581,00 €	755,00 €

Envoyé en préfecture le 23/12/2024

Reçu en préfecture le 23/12/2024

Publié le

ID : 859-215906116\_20241219-DEL\_2024\_44-DE

S'LO

Location événement Durée : maximum 4 heures préparation et installation comprises	Réservé aux entreprises verlinghemmoises et extérieures
Sans chauffage	599,00 €
Avec chauffage	719,00 €
Forfait nettoyage	239,00 €
Pénalité Nettoyage supplémentaire	121,00 €
Caution	755,00 €

Réunions partis politiques et réunions élections municipales Durée : maximum 4 heures préparation et installation comprises	
Sans chauffage	360,00 €
Avec chauffage	479,00 €
Forfait nettoyage	239,00 €
Pénalité Nettoyage supplémentaire	121,00 €
Caution	755,00 €

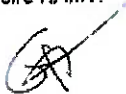
Sur proposition de la Commission de Finances et de la Commission Animation, sport, culture,  
Où l'exposé.

Après en avoir délibéré,

L'Assemblée, à l'unanimité,

Décide de fixer le tarif de location des salles municipales à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 dans les  
conditions exposées ci-dessus.

Le secrétaire de séance,  
Grégoire HAMY.



Ainsi fait et délibéré.  
Pour extrait conforme.

Le Maire,  
Thierry BONTE.



Certifié exécutoire par le Maire  
compte tenu de la transmission en Préfecture le 23/12/2024  
et de la publication le 23/12/2024. Thierry BONTE, Maire.



DEPARTEMENT DU NORD  
ARRONDISSEMENT DE LILLE  
COMMUNE DE VERLINGHEM

**Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal**

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi dix-neuf décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Verlinghem s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry BONTE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le douze décembre deux mil vingt-quatre, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi.

**Nombre de conseillers en exercice : 19**

**Membres présents :**

M. Thierry BONTE, Maire.

M. Benoît BOUREL – Mme Anne GOFFAUX – M. Damien DELAIRE – Mme Gaëlle COMBRIS – M. Philippe BUISINE, Adjoints au Maire.

Mme Elsa BLANQUART – M. Christophe GAQUIERE, Conseillers municipaux délégués.

M. Bernard DECLERCK – Mme Dominique QUINART – M. Bruno POLLEZ – Mme Capucine MAYEUR – M. Grégoire HAMY – M. Eric FORESTIER – M. Antoine CREPIN – Mme Christiane MEURILLON – Mme Virginie HUGBART-DELANNOY, Conseillers municipaux.

**Absents excusés :**

Mme Nathalie MASSON, Conseillère Municipale (pouvoir à Mme Dominique QUINART) – Mme Annick GOUSSEN, Conseillère Municipale (pouvoir à M. Eric FORESTIER).

**Secrétaire de Séance :** M. Grégoire HAMY.

**N° 2024-45 - Objet : Adoption des tarifs d'inscription aux Accueils de Loisirs Sans Hébergement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.**

Rapporteur : Mme Gaëlle COMBRIS.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer la participation des familles aux Accueils de Loisirs Sans Hébergement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en fonction du quotient familial et en précisant que :

- le règlement des familles sera exigé à l'inscription ;
- l'organisme prestataire, titulaire du marché relatif à l'organisation et la gestion des accueils de loisirs, procédera à l'encaissement des participations des familles ;
- les inscriptions se feront obligatoirement à la semaine pour les accueils de loisirs et la restauration ;
- les inscriptions à la garderie pourront se faire :
  - pour le matin uniquement ;
  - pour le soir uniquement ;
  - pour le soir et le matin ;
- aux jours demandés par la famille mais avec inscription préalable obligatoire. Aucune inscription ne sera prise le jour même.

ALSH TRADITIONNELS			
Base 5 jours – Verlinghemmois et Lomprétois			
Quotient familial	1 enfant	2 enfants	à partir de 3 enfants
0 à 600	22,17 €	20,06 €	19,00 €
601 à 820	29,56 €	26,39 €	25,34 €
821 à 1 150	41,17 €	36,95 €	33,78 €
1 151 à 1 405	51,73 €	46,45 €	44,34 €
1 406 et plus	66,51 €	60,18 €	55,95 €

Envoyé en préfecture le 23/12/2024

Reçu en préfecture le 23/12/2024

Publié le

ID : 059-215906116-20241219-DEL 2024\_45-DE

S'LO

Base 5 jours - Extérieurs			
Quotient familial	1 enfant	2 enfants	à partir de 3 enfants
0 à 600	68,62 €	61,23 €	57,01 €
601 à 820	74,96 €	67,57 €	63,35 €
821 à 1 150	82,35 €	73,90 €	69,68 €
1 151 à 1 405	88,68 €	79,18 €	74,96 €
1 406 et plus	95,02 €	86,57 €	81,29 €

Base 4 jours - Verlinghemmois et Lomprétois			
Quotient familial	1 enfant	2 enfants	à partir de 3 enfants
0 à 600	17,95 €	16,89 €	15,84 €
601 à 820	24,28 €	21,12 €	20,06 €
821 à 1 150	32,73 €	29,56 €	27,45 €
1 151 à 1 405	41,17 €	38,01 €	35,80 €
1 406 et plus	52,79 €	47,51 €	45,40 €

Base 4 jours - Extérieurs			
Quotient familial	1 enfant	2 enfants	à partir de 3 enfants
0 à 600	53,84 €	48,56 €	46,45 €
601 à 820	60,18 €	53,84 €	50,68 €
821 à 1 150	66,51 €	59,12 €	54,90 €
1 151 à 1 405	71,79 €	64,40 €	61,23 €
1 406 et plus	77,07 €	69,68 €	66,51 €

Repas - Garderie	
Repas - semaine 5 jours	23,23 €
Repas - semaine 4 jours	19,00 €
Garderie Matin	2,11 €
Garderie Soir	2,11 €

Sur proposition de la Commission de Finances et de la Commission Enfance, jeunesse et lien intergénérationnel,

Où l'exposé,

Après en avoir délibéré,

L'Assemblée, à l'unanimité,

**Décide de fixer les tarifs d'inscription aux Accueils de Loisirs Sans Hébergement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 dans les conditions exposées ci-dessus.**

Ainsi fait et délibéré.  
Pour extrait conforme.

Le secrétaire de séance,  
Grégoire HAMY.



Le Maire,  
Thierry BONTE.

Certifié exécutoire par le Maire  
compte tenu de la transmission en Préfecture le 23/12/2024  
et de la publication le 23/12/2024. Thierry BONTE, Maire.



Envoyé en préfecture le 23/12/2024

Reçu en préfecture le 23/12/2024

Publié le

ID : 059 215906116-20241219-DEL 2024\_46-DE



Par délibération n° 24-B-0337 du 18 octobre 2024, le Bureau de la MEL a déclaré le projet de la commune éligible au Fonds chaleur après analyse technique du dossier et a décidé d'attribuer une subvention d'un montant prévisionnel de 123 480,00 €.

La MEL avancera les fonds et l'ADEME remboursera a posteriori les aides versées auprès de la MEL.

Par conséquent, il est proposé à l'Assemblée d'accepter cette subvention, d'approuver les termes de la convention d'attribution et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Sur proposition de la Commission de Finances, de la Commission Transition énergétique, écologique et citoyenne, de la Commission Patrimoine, travaux, cadre de vie,

Où l'exposé,

Après en avoir délibéré,

L'Assemblée, à l'unanimité, décide :

- D'accepter la subvention accordée par la Métropole Européenne de Lille, liée au Fonds chaleur, d'un montant prévisionnel de 123 480,00 €.
- D'approuver les termes de la convention d'attribution entre la Métropole Européenne de Lille et la Commune dans le cadre de la mise en œuvre du Contrat de Chaleur Renouvelable sur le territoire de la métropole européenne de Lille ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer avec la Métropole Européenne de Lille la convention d'attribution de la subvention.

Le secrétaire de séance,  
Grégoire HAMY.

Ainsi fait et délibéré.  
Pour extrait conforme.  
Le Maire,  
Thierry BONTE.



Certifié exécutoire par le Maire  
compte tenu de la transmission en Préfecture le 23/12/2024  
et de la publication le 25/12/2024 Thierry BONTE, Maire.



DEPARTEMENT DU NORD  
ARRONDISSEMENT DE LILLE  
COMMUNE DE VERLINGHEM

**Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal**

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi dix-neuf décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Verlinghem s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry BONTE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le douze décembre deux mil vingt-quatre, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi.

**Nombre de conseillers en exercice : 19**

**Membres présents :**

M. Thierry BONTE, Maire.

M. Benoît BOUREL – Mme Anne GOFFAUX – M. Damien DELAIRE – Mme Gaëlle COMBRIS – M. Philippe BUISINE, Adjoints au Maire.

Mme Elsa BLANQUART – M. Christophe GAQUIERE, Conseillers municipaux délégués.

M. Bernard DECLERCK – Mme Dominique QUINART – M. Bruno POLLEZ – Mme Capucine MAYEUR – M. Grégoire HAMY – M. Éric FORESTIER – M. Antoine CREPIN – Mme Christiane MEURILLON – Mme Virginie HUGBART-DELANNOY, Conseillers municipaux.

**Absents excusés :**

Mme Nathalie MASSON, Conseillère Municipale (pouvoir à Mme Dominique QUINART) – Mme Annick GOUSSEN, Conseillère Municipale (pouvoir à M. Éric FORESTIER).

**Secrétaire de Séance : M. Grégoire HAMY.**

**N° 2024-46 - Objet : Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer une convention d'attribution de subvention d'investissement avec la Métropole Européenne de Lille pour l'installation d'une chaufferie biomasse et d'un réseau de chaleur technique dans le cadre des travaux de rénovation de la salle de sport du complexe sportif R. Werquin.**

Rapporteur : M. Benoît BOUREL.

La lutte contre le réchauffement climatique est un enjeu de société majeur dont les collectivités territoriales doivent se saisir.

L'Accord de Paris de décembre 2015 a fixé l'ambition de la communauté internationale de limiter la hausse des températures à moins de 2°C par rapport à la période préindustrielle et si possible à moins de 1,5°C, une différence de 0,5°C étant susceptible d'avoir, comme le GIEC l'a montré dans un rapport d'octobre 2018, des impacts notables tant sur les systèmes humains que sur les systèmes naturels.

Au niveau européen, les objectifs sont désormais d'atteindre la neutralité carbone d'ici 2050, et pour cela, de réduire les émissions de gaz à effet de serre d'au moins 55% d'ici 2030 par rapport à 1990, comme proposé par la Présidente de la Commission Européenne, voire de 60% comme voté par le Parlement européen en octobre 2020. Ces nouveaux objectifs seront inscrits dans la future loi climat de l'Union Européenne attendue en 2021.

En France, la loi énergie climat du 8 novembre 2019 inscrit l'objectif de neutralité carbone d'ici 2050 dans la loi. L'objectif national de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) est actuellement de 40% en 2030 par rapport à 1990, et est susceptible d'être lui-même rehaussé suite au relèvement des objectifs européens. La Stratégie Nationale Bas Carbone 2 (SNBC 2), entrée en vigueur le 21 avril 2020, définit quant à elle la trajectoire de réduction des émissions de GES ainsi que des « budget carbone » par secteurs d'activité et par pas de temps de quatre ans.

Par délibération n° 21 C 0044 du 19 février 2021, le Conseil Métropolitain de la MEL a approuvé la version finale du PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial), en vue de sa mise en œuvre sur une période de 6 ans (2021-2026).

Par délibération n° 22-C-0405 du 16 décembre 2022 le Conseil Métropolitain de la MEL a autorisé la signature du Contrat de Chaleur Renouvelable avec l'Agence de la transition écologique (l'ADEME), dispositif financé par l'ADEME et permettant de soutenir techniquement et financièrement, les porteurs de projet (hors particuliers) qui souhaitent produire des énergies renouvelables ou de récupération thermique sur le territoire (géothermie, biomasse, solaire thermique, réseaux de chaleur).

Dans le cadre des travaux de rénovation de la salle de sport et de l'installation d'une chaufferie biomasse alimentant un réseau de bâtiments communaux (salle de sport, CCA J. Houssin, mairie, école Gutenberg, restaurant municipal, église Saint-Chrysole), la commune a déposé une demande de subvention à la MEL dans le cadre du Contrat de Chaleur Renouvelable.

Envoyé en préfecture le 23/12/2024

Reçu en préfecture le 23/12/2024

Publié le

ID 059 215806\*16-20241219-DEL 2024 48-DE

SLO

Par délibération n° 24-B-0337 du 18 octobre 2024, le Bureau de la MEL a déclaré le projet de la commune éligible au Fonds chaleur après analyse technique du dossier et a décidé d'attribuer une subvention d'un montant prévisionnel de 123 480,00 €.

La MEL avancera les fonds et l'ADEME remboursera a posteriori les aides versées auprès de la MEL.

Par conséquent, il est proposé à l'Assemblée d'accepter cette subvention, d'approuver les termes de la convention d'attribution et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Sur proposition de la Commission de Finances, de la Commission Transition énergétique, écologique et citoyenne, de la Commission Patrimoine, travaux, cadre de vie,

Où l'exposé,

Après en avoir délibéré,

L'Assemblée, à l'unanimité, décide :

- D'accepter la subvention accordée par la Métropole Européenne de Lille, liée au Fonds chaleur, d'un montant prévisionnel de 123 480,00 €.
- D'approuver les termes de la convention d'attribution entre la Métropole Européenne de Lille et la Commune dans le cadre de la mise en œuvre du Contrat de Chaleur Renouvelable sur le territoire de la métropole européenne de Lille ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer avec la Métropole Européenne de Lille la convention d'attribution de la subvention.

Le secrétaire de séance,  
Grégoire HAMY.



Ainsi fait et délibéré.  
Pour extrait conforme.  
Le Maire,  
Thierry BONTE.



Certifié exécutoire par le Maire  
compte tenu de la transmission en Préfecture le 23/12/2024  
et de la publication le 25/12/2024. Thierry BONTE, Maire



**DEPARTEMENT DU NORD  
ARRONDISSEMENT DE LILLE  
COMMUNE DE VERLINGHEM**

**Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal**

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi dix-neuf décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Verlinghem s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry BONTE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le douze décembre deux mil vingt-quatre, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi.

**Nombre de conseillers en exercice : 19**

**Membres présents :**

M. Thierry BONTE, Maire.

M. Benoît BOUREL – Mme Anne GOFFAUX – M. Damien DELAIRE – Mme Gaëlle COMBRIS – M. Philippe BUISINE, Adjoint au Maire

Mme Elsa BLANQUART – M. Christophe GAQUIERE, Conseillers municipaux délégués.

M. Bernard DECLERCK – Mme Dominique QUINART – M. Bruno POLLEZ – Mme Capucine MAYEUR – M. Grégoire HAMY – M. Eric FORESTIER – M. Antoine CREPIN – Mme Christiane MEURILLON – Mme Virginie HUGBART-DELANNOY, Conseillers municipaux.

**Absents excusés :**

Mme Nathalie MASSON, Conseillère Municipale (pouvoir à Mme Dominique QUINART) – Mme Annick GOUSSEN, Conseillère Municipale (pouvoir à M. Eric FORESTIER).

**Secrétaire de Séance : M. Grégoire HAMY.**

**N° 2024-47 - Objet : Signature d'une convention tripartite entre la Commune de Verlinghem, la Commune de Lompret et l'Association Développement Musique – Subvention annuelle à l'Association Développement Musique.**

Rapporteur : Mme Anne GOFFAUX

Par Délibération du Conseil Municipal n° 2023-53 du 14 décembre 2023 le Conseil Municipal autorisait Monsieur le Maire à signer la convention tripartite entre la Commune de Verlinghem, la Commune de Lompret et l'Association Développement Musique qui définissait les conditions de mise à disposition de locaux communaux, de mise à disposition de matériel et les modalités de versement d'une subvention annuelle à cette association.

Cette convention arrive à terme le 31 décembre 2024.

Monsieur le Maire propose de renouveler cette convention pour une durée de trois années du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2027. La convention définit notamment les modalités de mise à disposition des locaux municipaux, les conditions de versement de la subvention communale annuelle et les modalités de mise à disposition de matériel.

La subvention annuelle sera versée dans les conditions suivantes :

- 175,00 € par élève de moins 20 ans à la date de reprise des cours, habitant la commune de Lompret ou la commune de Verlinghem inscrit en apprentissage simultané du solfège ou de l'éveil musical ou d'un atelier de groupe et d'un instrument de musique ;
- pour les autres cas tel que l'apprentissage d'un instrument seul, l'apprentissage du solfège seul ou l'éveil musical seul : 115,00 € par élève de moins 20 ans à la date de reprise des cours habitant la commune de Lompret ou la commune de Verlinghem.

La subvention annuelle sera versée sur la base d'un nombre maximal de 55 élèves inscrits par commune. Si le nombre d'inscriptions est inférieur à 55 élèves, le montant de la subvention sera ajusté au prorata.

Les communes de Lompret et de Verlinghem participent à la location d'un piano et de son entretien, moyennant une subvention annuelle de 600,00 € versée par chaque commune.

Sur proposition de la Commission Animation, Culture, Sports et de la Commission de Finances,

Où l'exposé,

Après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 23/12/2024

Reçu en préfecture le 23/12/2024

Publié le

ID 059 2\*5906\*16-20241219-DEL 2024 47-DE

SLOW

L'Assemblée à l'unanimité,

- Approuve les termes de la convention tripartite entre la Commune de Verlinghem, la Commune de Lompret et l'Association Développement Musique Lompret/Verlinghem annexée à la présente délibération, d'une durée de trois années, du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2027, définissant les conditions de mise à disposition de locaux communaux, de mise à disposition de matériel et les modalités de versement de la subvention annuelle ;
- Approuve la participation à la location d'un piano et de son entretien, moyennant une subvention annuelle de 600,00 € versée par chaque commune.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention au nom de la commune ;
- Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget de la Commune.

Le secrétaire de séance,  
Grégoire HAMY.



Ainsi fait et délibéré.  
Pour extrait conforme.

Le Maire,  
Thierry BONTE.

Certifié exécutoire par le Maire  
compte tenu de la transmission en Préfecture le 23/12/2024  
et de la publication le 24/12/2024. Thierry BONTE, Maire.



DEPARTEMENT DU NORD  
ARRONDISSEMENT DE LILLE  
COMMUNE DE VERLINGHEM

**Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal**

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi dix-neuf décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Verlinghem s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry BONTE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le douze décembre deux mil vingt-quatre, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi.

**Nombre de conseillers en exercice : 19**

**Membres présents :**

M. Thierry BONTE, Maire.

M. Benoît BOUREL – Mme Anne GOFFAUX – M. Damien DELAIRE – Mme Gaëlle COMBRIS – M. Philippe BUISINE, Adjoints au Maire.

Mme Elsa BLANQUART – M. Christophe GAQUIERE, Conseillers municipaux délégués.

M. Bernard DECLERCK – Mme Dominique QUINART – M. Bruno POLLEZ – Mme Capucine MAYEUR – M. Grégoire HAMY – M. Éric FORESTIER – M. Antoine CREPIN – Mme Christiane MEURILLON – Mme Virginie HUGBART-DELANNOY, Conseillers municipaux

**Absents excusés :**

Mme Nathalie MASSON, Conseillère Municipale (pouvoir à Mme Dominique QUINART) – Mme Annick GOUSSEN, Conseillère Municipale (pouvoir à M. Eric FORESTIER).

**Secrétaire de Séance :** M. Grégoire HAMY.

**N° 2024-48 - Objet : Admission en non-valeurs de créances irrécouvrables.**

Rapporteur : Mme Anne GOFFAUX.

Certaines créances demeurent irrécouvrables, même après plusieurs procédures de recouvrement.

Parmi ces créances irrécouvrables, on distingue deux types :

- les admissions en non-valeur, créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuites, combinaison infructueuse d'actes). Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement.
- les créances éteintes. On constate l'extinction de ces créances, définitivement effacées, consécutivement à la liquidation judiciaire de fournisseurs ou de sociétés titulaires de marchés publics. Ces créances sont annulées par décision judiciaire (clôture insuffisante d'actif, règlement judiciaire, surendettement décision d'effacement de dette). Pour ces créances éteintes, la ville et la trésorerie ne pourront plus tenter d'action de recouvrement.

Le montant des admissions en non-valeur s'élève à 10,06 € qu'il est proposé d'admettre créances admises en non-valeur ce montant de 10,06 €.

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Vu la demande d'admission en non-valeur transmise par Madame la Comptable Public du Service de Gestion Comptable d'Armentières (liste 7067210932/2024),

Considérant que le comptable certifie avoir émargé aux articles respectifs, les sommes indiquées sur l'état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision,

Ouf l'exposé,

Après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 23/12/2024

Reçu en préfecture le 23/12/2024

Publié le

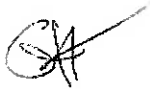
ID 059-215906116 20241219-DE1 2024 48-DE

SLO

L'Assemblée, à l'unanimité, décide,

- d'admettre en créances admises en non-valeur le montant de 10,06 € figurant sur l'état du comptable public susvisé.

Le secrétaire de séance,  
Grégoire HAMY.

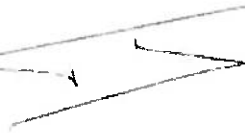


Ainsi fait et délibéré.  
Pour extrait conforme.

Le Maire,  
Thierry BONTE.



Certifié exécutoire par le Maire  
compte tenu de la transmission en Préfecture le 23/12/2024  
et de la publication le 23/12/2024. Thierry BONTE, Maire.



DEPARTEMENT DU NORD  
ARRONDISSEMENT DE LILLE  
COMMUNE DE VERLINGHEM

**Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal**

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi dix-neuf décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Verlinghem s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry BONTE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le douze décembre deux mil vingt-quatre, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi.

**Nombre de conseillers en exercice : 19**

**Membres présents :**

M. Thierry BONTE, Maire.

M. Benoît BOUREL – Mme Anne GOFFAUX – M. Damien DELAIRE – Mme Gaëlle COMBRIS – M. Philippe BUISINE, Adjoints au Maire.

Mme Elsa BLANQUART – M. Christophe GAQUIERE, Conseillers municipaux délégués.

M. Bernard DECLERCK – Mme Dominique QUINART – M. Bruno POLLEZ – Mme Capucine MAYEUR – M. Grégoire HAMY – M. Eric FORESTIER – M. Antoine CREPIN – Mme Christiane MEURILLON – Mme Virginie HUGBART-DELANNOY, Conseillers municipaux.

**Absents excusés :**

Mme Nathalie MASSON, Conseillère Municipale (pouvoir à Mme Dominique QUINART) – Mme Annick GOUSSEN, Conseillère Municipale (pouvoir à M. Eric FORESTIER).

**Secrétaire de Séance :** M. Grégoire HAMY.

**N° 2024-49 - Objet : Diminution provisoire du loyer du commerce L'Ilot Marché (immeuble 5 bis rue du Chêneau).**

Rapporteur : Mme Elsa BLANQUART.

Par Délibération n° 2019-37 en date du 2 octobre 2019, le Conseil Municipal décidait la location de l'immeuble sis 5 bis rue du Chêneau à Verlinghem à Monsieur Adrien VERMEULEN ou à toute autre société créée par Messieurs VERMEULEN et FERNANDES s'y substituant.

Le bail commercial d'une durée de 9 années, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2029, fut signé chez Maître François BRION, Notaire à Wambrechies, 74 bis rue du Général Leclerc au profit de la SAS « L'Ilot Marché ».

Le bail a été consenti et accepté moyennant un loyer comportant une double composante :

- Loyer fixé initialement à 1 000,00 € par mois pendant 3 ans. Loyer payable mensuellement d'avance et révisable annuellement avec indexation sur l'indice des loyers commerciaux.
- A partir de la 4<sup>ème</sup> année, ce loyer s'accompagne d'une partie variable fixée à 6 % du Chiffre d'Affaires n-1 au-delà de 250 000,00 € Hors Taxes.

Compte-tenu de l'indexation sur l'indice des loyers commerciaux, le montant mensuel du loyer s'élève au 1<sup>er</sup> décembre 2024 à 1 109,22 €.

La SAS « L'Ilot Marché » a informé la collectivité de difficultés fragilisant son activité au regard de plusieurs facteurs :

- Hausse du prix de l'énergie,
- Explosion du coût des matières premières,
- Baisse globale de l'activité liée au contexte économique actuel et à la baisse du pouvoir d'achat des consommateurs.

Le contexte économique nécessite de rééquilibrer la situation pour pérenniser l'activité de la société et de prendre une mesure de sauvegarde du seul commerce d'alimentation générale de la commune.

Au regard de cette situation, il est proposé à l'Assemblée :

- de diminuer provisoirement le loyer de la société en le portant à 800,00 € par mois du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 30 avril 2026, tout en conservant l'indexation sur l'indice des loyers commerciaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026,
- d'exonérer la société du remboursement de la taxe foncière pour l'exercice 2025 uniquement.

A l'issue de cette période, le loyer sera rétabli à son niveau actuel, soit 1 109,22 € par mois à compter du 1<sup>er</sup> mai 2026.



Envoyé en préfecture le 23/12/2024

Reçu en préfecture le 23/12/2024

Publié le

ID : 059\_2\*5906\*16\_20241219-DEL\_2024\_49-DE

S'LO

Sur proposition de la Commission de Finances et de la Commission Vie agricole, économique et civique,

Où l'exposé,

Après en avoir délibéré,

L'Assemblée, à l'unanimité, décide :

- de diminuer provisoirement le loyer de la société « L'Ilot Marché », 5 bis rue du Chêneau à Verlinghem, en le portant à 800,00 € par mois du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 30 avril 2026, tout en conservant l'indexation sur l'indice des loyers commerciaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.
- d'exonérer la société « L'Ilot Marché » du remboursement de la taxe foncière pour l'exercice 2025 uniquement.
- A l'issue de cette période, le loyer sera rétabli à son niveau actuel, soit 1 109,22 € par mois à compter du 1<sup>er</sup> mai 2026.
- autorise Monsieur le Maire à signer tous actes relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération.

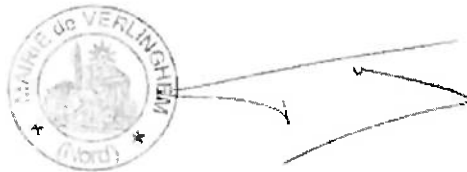
Le secrétaire de séance,  
Grégoire HAMY.



Ainsi fait et délibéré.  
Pour extrait conforme.

Le Maire,  
Thierry BONTE.

Certifié exécutoire par le Maire  
compte tenu de la transmission en Préfecture le 23/12/2024  
et de la publication le 24/12/2024. Thierry BONTE, Maire.



DEPARTEMENT DU NORD  
ARRONDISSEMENT DE LILLE  
COMMUNE DE VERLINGHEM

**Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal**

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi dix-neuf décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Verlinghem s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry BONTE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le douze décembre deux mil vingt-quatre, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi.

**Nombre de conseillers en exercice : 19**

**Membres présents :**

M. Thierry BONTE, Maire.

M. Benoît BOUREL – Mme Anne GOFFAUX – M. Damien DELAIRE – Mme Gaëlle COMBRIS – M. Philippe BUISINE, Adjoints au Maire.

Mme Elsa BLANQUART – M. Christophe GAQUIERE, Conseillers municipaux délégués.

M. Bernard DECLERCK – Mme Dominique QUINART – M. Bruno POLLEZ – Mme Capucine MAYEUR – M. Grégoire HAMY – M. Éric FORESTIER – M. Antoine CREPIN – Mme Christiane MEURILLON – Mme Virginie HUGBART-DELANNOY, Conseillers municipaux.

**Absents excusés :**

Mme Nathalie MASSON, Conseillère Municipale (pouvoir à Mme Dominique QUINART) – Mme Annick GOUSSEN, Conseillère Municipale (pouvoir à M. Eric FORESTIER).

**Secrétaire de Séance : M. Grégoire HAMY.**

**N° 2024-50 - Objet : Lancement d'une souscription publique dans le cadre de travaux de restauration de vitraux et de statues à l'église Saint-Chrysole. Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer une convention avec la Fondation du Patrimoine.**

Rapporteur : Mme Anne GOFFAUX.

La commune engage des travaux de restauration de vitraux et de statues dans l'église Saint-Chrysole appartenant à la ville. Dans le cadre de ce projet, il est proposé à l'assemblée de lancer une campagne d'appel aux dons. Pour mettre en œuvre une souscription publique, il est nécessaire de pouvoir s'appuyer sur l'expertise et l'expérience de partenaires ayant une connaissance de ce type de financement, du contexte des collectivités territoriales et des enjeux patrimoniaux de ce type d'opération.

Créée par la loi du 2 juillet 1996 et reconnue d'utilité publique, la Fondation du Patrimoine est le premier organisme national privé indépendant qui vise à promouvoir la connaissance, la conservation et la mise en valeur du patrimoine protégé par l'État en s'appuyant sur un réseau de délégués départementaux et régionaux, tous bénévoles. Au travers du label, de la souscription publique et du mécénat d'entreprise, elle accompagne les particuliers, les collectivités et les associations dans des projets de restauration.

Madame GOFFAUX rappelle à l'assemblée que la commune est adhérente à la Fondation du Patrimoine depuis 2017 dans le cadre des travaux de restauration des couvertures et charpentes de l'église Saint-Chrysole. Il est proposé au conseil municipal de mettre en œuvre un nouveau partenariat avec la Fondation du Patrimoine pour mettre en œuvre le projet de restauration des vitraux et des statues.

Sur proposition de la Commission de Finances,

Out l'exposé,

Après en avoir délibéré,

L'Assemblée, à l'unanimité,

- **Approuve le projet de travaux de restauration des vitraux et de statues de l'église Saint-Chrysole ;**
- **Approuve le renouvellement de l'adhésion de la commune à la Fondation du Patrimoine ;**
- **Approuve le lancement d'une souscription publique et la mise en œuvre d'une convention de souscription avec la Fondation du Patrimoine ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer une convention de souscription avec la Fondation du Patrimoine et tous documents s'y rapportant.**

Le secrétaire de séance,  
Grégoire HAMY.



Certifié exécutoire par le Maire  
compte tenu de la transmission en Préfecture le 23/12/2024  
et de la publication le 25/12/2024... Thierry BONTE, Maire.



Ainsi fait et délibéré.  
Pour extrait conforme.  
Le Maire,  
Thierry BONTE.

Envoyé en préfecture le 23/12/2024

Reçu en préfecture le 23/12/2024

Publié le

ID 059-216906116-20241219-DEL\_2024\_51-DE

DEPARTEMENT DU NORD  
ARRONDISSEMENT DE LILLE  
COMMUNE DE VERLINGHEM

**Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal**

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi dix-neuf décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Verlinghem s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry BONTE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le douze décembre deux mil vingt-quatre, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 19

**Membres présents :**

M. Thierry BONTE, Maire.

M. Benoît BOUREL – Mme Anne GOFFAUX – M. Damien DELAIRE – Mme Gaëlle COMBRIS – M. Philippe BUISINE, Adjoint au Maire.

Mme Elsa BLANQUART – M. Christophe GAQUIERE, Conseillers municipaux délégués.

M. Bernard DECLERCK – Mme Dominique QUINART – M. Bruno POLLEZ – Mme Capucine MAYEUR – M. Grégoire HAMY – M. Éric FORESTIER – M. Antoine CREPIN – Mme Christiane MEURILLON – Mme Virginie HUGBART-DELANNOY, Conseillers municipaux.

**Absents excusés :**

Mme Nathalie MASSON, Conseillère Municipale (pouvoir à Mme Dominique QUINART) – Mme Annick GOUSSEN, Conseillère Municipale (pouvoir à M. Eric FORESTIER).

Secrétaire de Séance : M. Grégoire HAMY.

**N° 2024-51 - Objet : Création de postes d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité et autorisation de recrutement.**

Rapporteur : Mme Anne GOFFAUX.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que les besoins du service justifient le recrutement d'agents contractuels supplémentaires pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité en matière d'accueil et d'encadrement périscolaire, notamment pour la pause méridienne des élèves.

En conséquence, il est proposé de créer onze postes d'agents contractuels, dans les conditions fixées par l'article L.332-23-1 du Code de la Fonction Publique, dans le grade d'Adjoint d'Animation, relevant de la catégorie hiérarchique C, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois allant du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025 inclus. Ces agents assureraient des fonctions d'animateur à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 9 heures par semaine. La rémunération de ces agents serait calculée par référence au 1<sup>er</sup> échelon du grade de recrutement d'Adjoint d'Animation.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-23-1,

Où l'exposé,

Sur proposition de la Commission de Finances,

Après en avoir délibéré,

L'Assemblée, à l'unanimité,

- Décide la création à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 de onze emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'Adjoint d'Animation relevant de la catégorie hiérarchique C, dotés d'une durée hebdomadaire de travail de 9 heures ;
- Ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois allant du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025 inclus ;
- Les agents exerceront les fonctions d'agent d'accueil et d'encadrement périscolaire, pour une période de 12 mois allant du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025 inclus ;
- La rémunération des agents sera calculée par référence à l'Indice Brut du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'Adjoint d'Animation ;
- Autorise Monsieur le Maire à procéder aux recrutements.
- Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune.

Le secrétaire de séance,  
Grégoire HAMY.



Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la transmission en Préfecture le 23/12/2024 et de la publication le 23/12/2024. Thierry BONTE, Maire.



Ainsi fait et délibéré.  
Pour extrait conforme.  
Le Maire,  
Thierry BONTE.

DEPARTEMENT DU NORD  
ARRONDISSEMENT DE LILLE  
COMMUNE DE VERLINGHEM

**Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal**

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi dix-neuf décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Verlinghem s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry BONTE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le douze décembre deux mil vingt-quatre, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 19

**Membres présents :**

M. Thierry BONTE, Maire.

M. Benoît BOUREL – Mme Anne GOFFAUX – M. Damien DELAIRE – Mme Gaëlle COMBRIS – M. Philippe BUISINE, Adjoints au Maire.

Mme Elsa BLANQUART – M. Christophe GAQUIERE, Conseillers municipaux délégués.

M. Bernard DECLERCK – Mme Dominique QUINART – M. Bruno POLLEZ – Mme Capucine MAYEUR – M. Grégoire HAMY – M. Eric FORESTIER – M. Antoine CREPIN – Mme Christiane MEURILLON – Mme Virginie HUGBART-DELANNOY, Conseillers municipaux.

**Absents excusés :**

Mme Nathalie MASSON, Conseillère Municipale (pouvoir à Mme Dominique QUINART) – Mme Annick GOUSSEN, Conseillère Municipale (pouvoir à M. Eric FORESTIER).

Secrétaire de Séance : M. Grégoire HAMY.

**N° 2024-52 - Objet : Organisation des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) : périodes et modalités de fonctionnement 2025.**

Rapporteur : Mme Gaëlle COMBRIS.

Madame COMBRIS rappelle que les communes de Verlinghem et Lompret ont créé un groupement de commandes pour l'organisation et la gestion des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH). Le groupement de commande ayant pour objet de mutualiser les accueils des loisirs sans hébergement en répartissant les lieux d'accueils sur les deux communes et en permettant aux familles lomprétoises et verlinghemmoises de s'inscrire dans les mêmes conditions.

Il convient de définir les périodes et modalités de fonctionnement pour l'année 2025.

Les dates de fonctionnement, tranches d'âge et capacités d'accueil sont proposées comme suit :

ALSH TRADITIONNELS			
SESSION	DATE ET LIEU DE FONCTIONNEMENT	TRANCHES D'AGE	CAPACITE D'ACCUEIL
Hiver	10/02/2025 au 21/02/2025 soit 10 jours Organisation par la commune de Verlinghem pour les deux communes	Enfants de 2 ans révolus scolarisés à 15 ans (moins de 16 ans le 1 <sup>er</sup> jour de l'entrée au centre)	70 places
Printemps	07/04/2025 au 18/04/2025 soit 10 jours Organisation par la commune de Lompret pour les deux communes. 70 places		
Juillet	07/07/2025 au 01/08/2025 soit 19 jours Organisation propre à la Commune de Verlinghem, chaque commune organisant son propre accueil de loisirs en juillet	Enfants de 2 ans révolus scolarisés à 15 ans (moins de 16 ans le 1 <sup>er</sup> jour de l'entrée au centre)	100 places
Août	04/08/2025 au 28/08/2025 soit 18 jours Organisation par la commune de Verlinghem pour les deux communes	Enfants de 2 ans révolus scolarisés à 15 ans (moins de 16 ans le 1 <sup>er</sup> jour de l'entrée au centre)	100 places

Automne	20/10/2025 au 31/10/2025 soit 10 jours. Organisation par la commune de Lompret pour les deux communes. 70 places		
Noël	22/12/2025 au 26/12/2025 soit 4 jours Organisation par la commune de Verlinghem pour les deux communes sous réserve de 20 inscriptions minimum	Enfants de 2 ans révolus scolarisés à 15 ans (moins de 16 ans le 1 <sup>er</sup> jour de l'entrée au centre)	70 places

Les enfants extérieurs aux communes de Verlinghem et Lompret pourront s'inscrire aux centres dans la limite des places disponibles après inscriptions des verlinghemmoises et lomprettoises.

Pour la session de juillet, chaque commune organisera son propre accueil. Les enfants extérieurs à la commune pourront s'inscrire au centre dans la limite des places disponibles après inscriptions des verlinghemmoises.

Les horaires restent inchangés, du lundi au vendredi (hors jours fériés) de 9 heures à 12 heures et de 13 heures 30 à 17 heures. Un accueil sera assuré de 8 heures à 9 heures et de 17 heures à 18 heures (garderie) ainsi que la possibilité de restauration de 12 heures à 13 heures 30 au restaurant municipal.

Les lieux d'accueil à Verlinghem seront les locaux du Centre Communal d'Animation Jacques HOUSSIN. D'autres lieux pourront être utilisés en accord avec la Commune et le prestataire de services tels que la salle de sports, le terrain de sports, la ferme de la Base de Loisirs de Lompret-Pérenchies-Verlinghem (sous réserve de disponibilité et de l'accord du SIVOM Lompret-Pérenchies-Verlinghem), le restaurant municipal ou autres locaux communaux. L'école Gutenberg sera susceptible d'être utilisée durant les sessions de juillet et août.

Sur proposition de la Commission Enfance, Jeunesse et Lien Intergénérationnel,

Où l'exposé,

Après en avoir délibéré,

L'Assemblée, à l'unanimité.

**Définit les périodes et modalités de fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement pour l'année 2025 dans les conditions et aux dates exposées ci-dessus.**

Le secrétaire de séance,  
Grégoire HAMY.



Ainsi fait et délibéré.  
Pour extrait conforme.  
Le Maire,  
Thierry BONTE.



Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la transmission en Préfecture le 23/12/2024 et de la publication le 23/12/2024. Thierry BONTE, Maire.



**DEPARTEMENT DU NORD  
ARRONDISSEMENT DE LILLE  
COMMUNE DE VERLINGHEM**

**Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal**

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi dix-neuf décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Verlinghem s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry BONTE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le douze décembre deux mil vingt-quatre, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi.

**Nombre de conseillers en exercice : 19**

**Membres présents :**

M. Thierry BONTE, Maire.

M. Benoit BOUREL – Mme Anne GOFFAUX – M. Damien DELAIRE – Mme Gaëlle COMBRIS – M. Philippe BUISINE, Adjoints au Maire.

Mme Elsa BLANQUART – M. Christophe GAQUIERE, Conseillers municipaux délégués.

M. Bernard DECLERCK – Mme Dominique QUINART – M. Bruno POLLEZ – Mme Capucine MAYEUR – M. Grégoire HAMY – M. Éric FORESTIER – M. Antoine CREPIN – Mme Christiane MEURILLON – Mme Virginie HUGBART-DELANNOY, Conseillers municipaux.

**Absents excusés :**

Mme Nathalie MASSON, Conseillère Municipale (pouvoir à Mme Dominique QUINART) – Mme Annick GOUSSEN, Conseillère Municipale (pouvoir à M. Eric FORESTIER).

**Secrétaire de Séance : M. Grégoire HAMY.**

**N° 2024-53 - Objet : Cession de la tondeuse autoportée John Deere immatriculée 229CAC59 dans le cadre d'une reprise.**

Rapporteur : Mme Anne GOFFAUX.

L'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et la Délibération du Conseil Municipal n° 2020-10 du 26 mai 2020 prévoient que le Monsieur le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600,00 euros.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la tondeuse autoportée John Deere, immatriculée 229 CAC59, achetée le 17 août 2005, nécessite d'être remplacée. Sa valeur d'achat était de 26 662,43 €. Dans le cadre de l'acquisition d'une nouvelle tondeuse, la société Patoux Motoculture, 3 rue Hennelle, 62136 Richebourg, a fait une proposition de reprise de l'ancienne tondeuse au prix de 7 500,00 €.

Par conséquent, il est proposé à l'Assemblée d'accepter cette proposition de reprise.

Sur proposition de la Commission de Finances,

Où l'exposé,

Après en avoir délibéré,

L'Assemblée, à l'unanimité,

- autorise Monsieur le Maire à procéder à la cession de la tondeuse autoportée John Deere, immatriculée 229CAC59, à la société Patoux Motoculture, 3 rue Hennelle, 62136 Richebourg, dans le cadre d'une reprise pour un prix de cession de 7 500,00 € ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tous actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire de séance,  
Grégoire HAMY.

Ainsi fait et délibéré.  
Pour extrait conforme.  
Le Maire,  
Thierry BONTE.



Certifié exécutoire par le Maire contre reçu de la transmission en Préfecture le 19/12/2024 et de la publication dans le Bulletin Municipal le 19/12/2024. Thierry BONTE, Maire.

